



PREFECTURE DE L'AVEYRON

Projet de classement au titre des sites
de
Bès-Bédène, éperon des gorges de la Selves
sur les communes de Campouriez et de Florentin-la-Capelle

Rapport de présentation



Sommaire

I - Le site de Bès-Bédène : un site paysager et patrimonial exceptionnel, emblématique des contreforts occidentaux du plateau de l'Aubrac	7
1. Localisation	7
2. Découverte de Bès-Bédène : des premières impressions inoubliables	9
2.1 Découverte de Bès-Bédène depuis le plateau : un lieu « sur-naturel »	9
2.2 Découverte de Bès-Bédène depuis les gorges	10
3. Le socle naturel de Bès-Bédène, caractéristique des contreforts occidentaux du plateau de l'Aubrac	11
3.1 Géomorphologie : un éperon lové dans les gorges du plateau de la Viadène	12
3.2 Réseau hydrographique : un méandre unique sur la Selves	13
3.3 Géologie : du granite, mais aussi des veines et filons d'autres roches	14
4. Les paysages pittoresques, historiques et sujets à légendes	16
4.1 Le cloisonnement des gorges de la Selves, repérage d'est en ouest	17
4.2 Les roches granitiques affleurantes : des falaises, des orgues, des chaos, des roches érigées	21
4.3 La pierre tremblante et autres pierres de légende	23
4.4 Le « saut du loup », grotte de légende	25
4.5 L'écrin paysager délimité par les lignes de crête et ses éléments distinctifs	26
4. Les paysages remarquables construits par l'activité humaine	29
4.1 Le hameau	29
4.2 L'église	30
4.3 Le pont « romieu »	33
4.4 Le patrimoine bâti vernaculaire	34
4.5 Les croix jalonnant le site	37
II – Délimitation du site proposé au classement	39
1. Délimitation sud	40
2. Délimitation est	42
3. Délimitation nord	44
4. Délimitation ouest	46

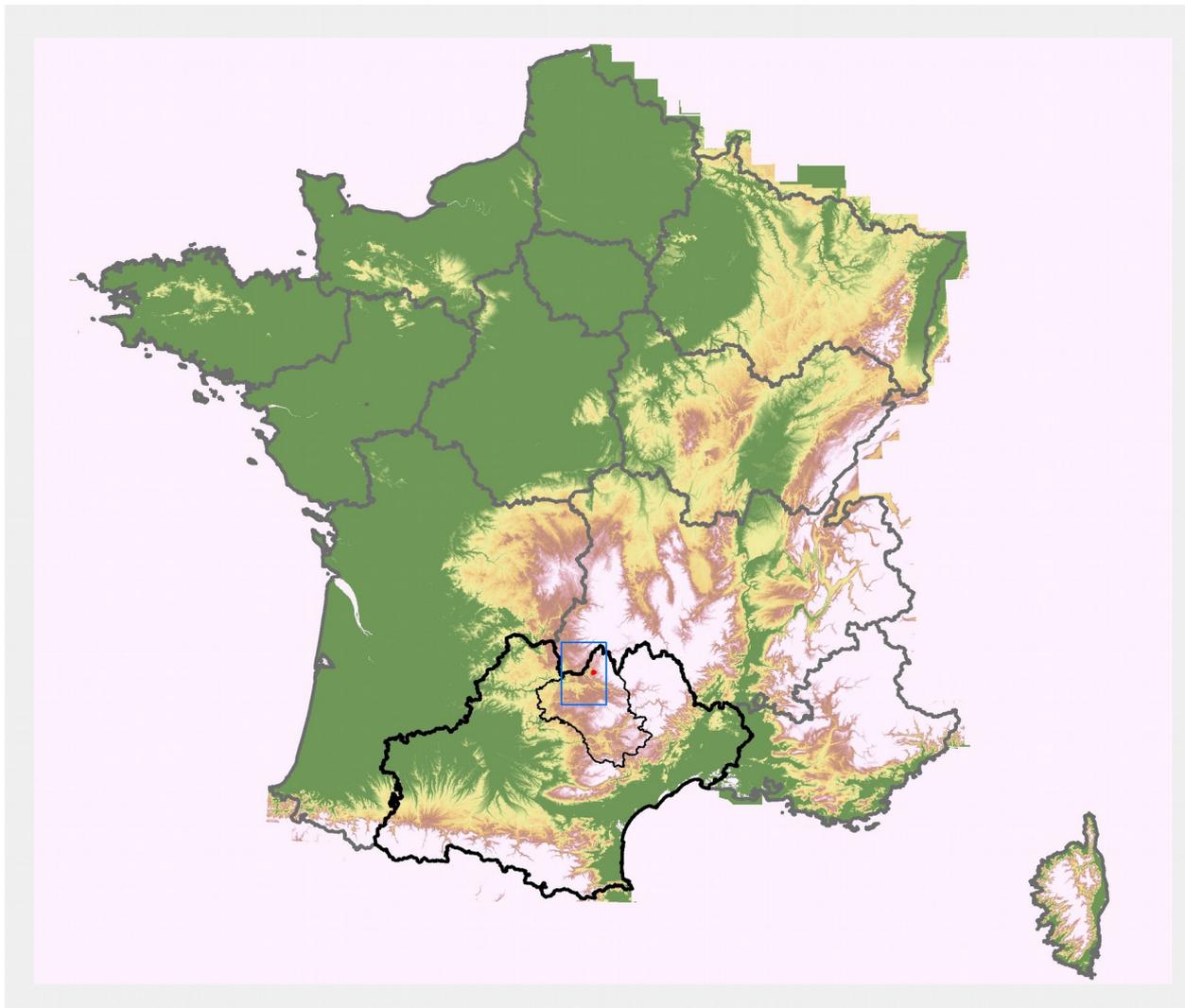
III - Les raisons d'un classement	47
1. Des patrimoines paysagers vulnérables, menacés	47
1.1 Evolutions agricoles	47
1.2 Evolutions forestières	48
1.3 Enjeux touristiques	49
1.4 Enjeux démographiques	50
2. La valeur pittoresque du site	51
IV – Le sens et le contexte d'un projet de classement	55
1. Un projet de classement dans le cadre de la politique nationale de protection des sites et monuments remarquables de la France	55
1.1 La réglementation	55
1.2 La procédure	55
2. Les conséquences d'un classement pour les activités et travaux	56
2.1 Exploitation forestière, coupes de bois	57
2.2 Exploitation agricole	58
2.3 Viticulture	59
2.4 Gestion de l'eau	60
2.5 Activités touristiques et de loisirs	60
2.6 Habitations	61
2.7 Énergies renouvelables	61
2.8 Publicité, enseignes et pré-enseignes	61
2.9 Infrastructures et espaces publics	62
Conclusion	63
Annexes	
Annexe 1 – Sources consultées	65
Annexe 2 – Périmètre du projet de site classé sur fond parcellaire	67

*« Côté village comme côté rocher, le lieu est magique.
Ses huit habitants à l'année y mesurent
ce qu'il contient d'épique et d'invitation au fantastique
lorsque cette longue coque,
qui vogue sur la brume,
se met à tanguer entre ciel et terre »*

René BECOUZE
ancien journaliste

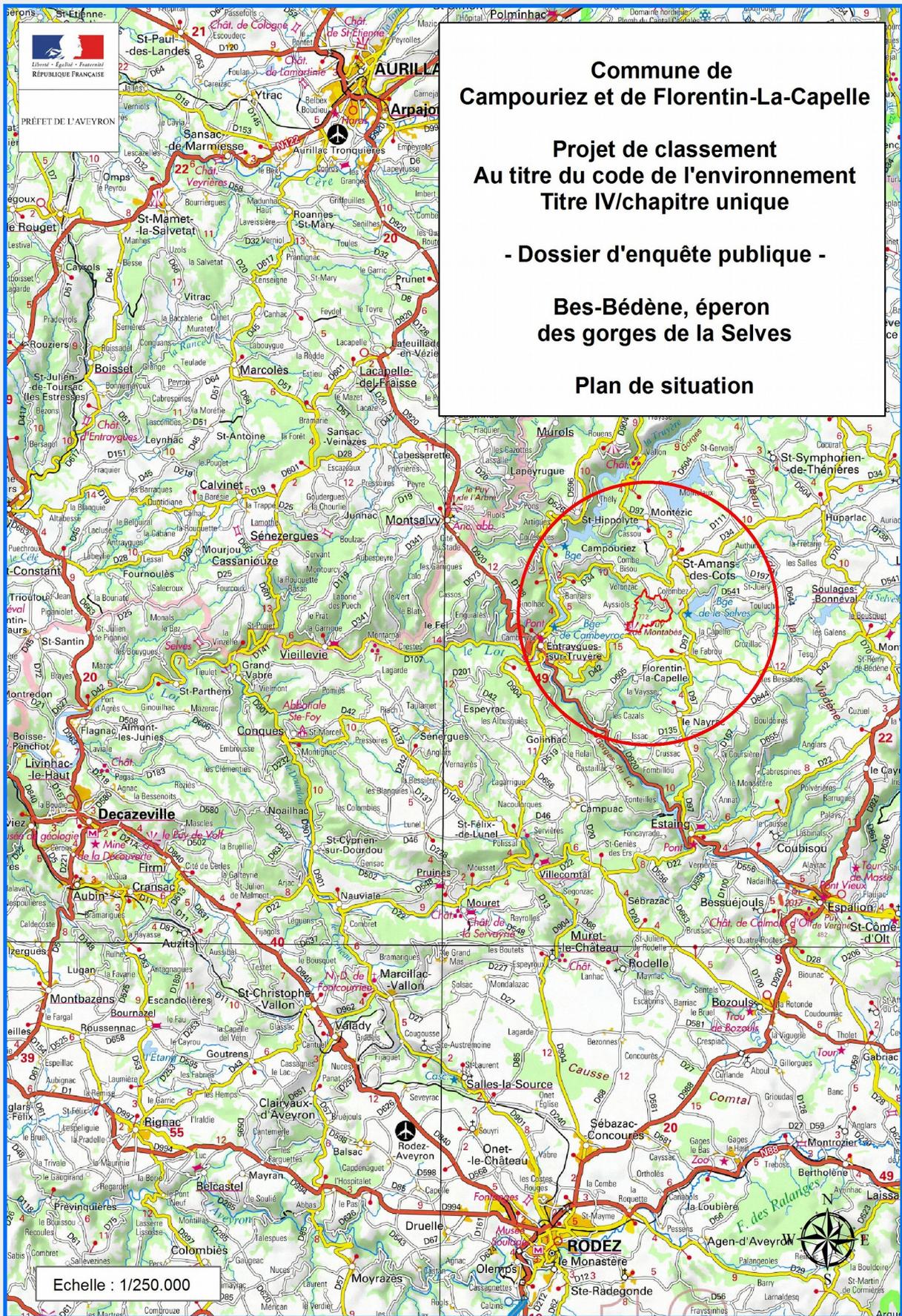
I - Le site de Bès-Bédène : un site paysager et patrimonial exceptionnel emblématique des contreforts occidentaux du plateau de l'Aubrac

1. Localisation



Source : PictOccitanie

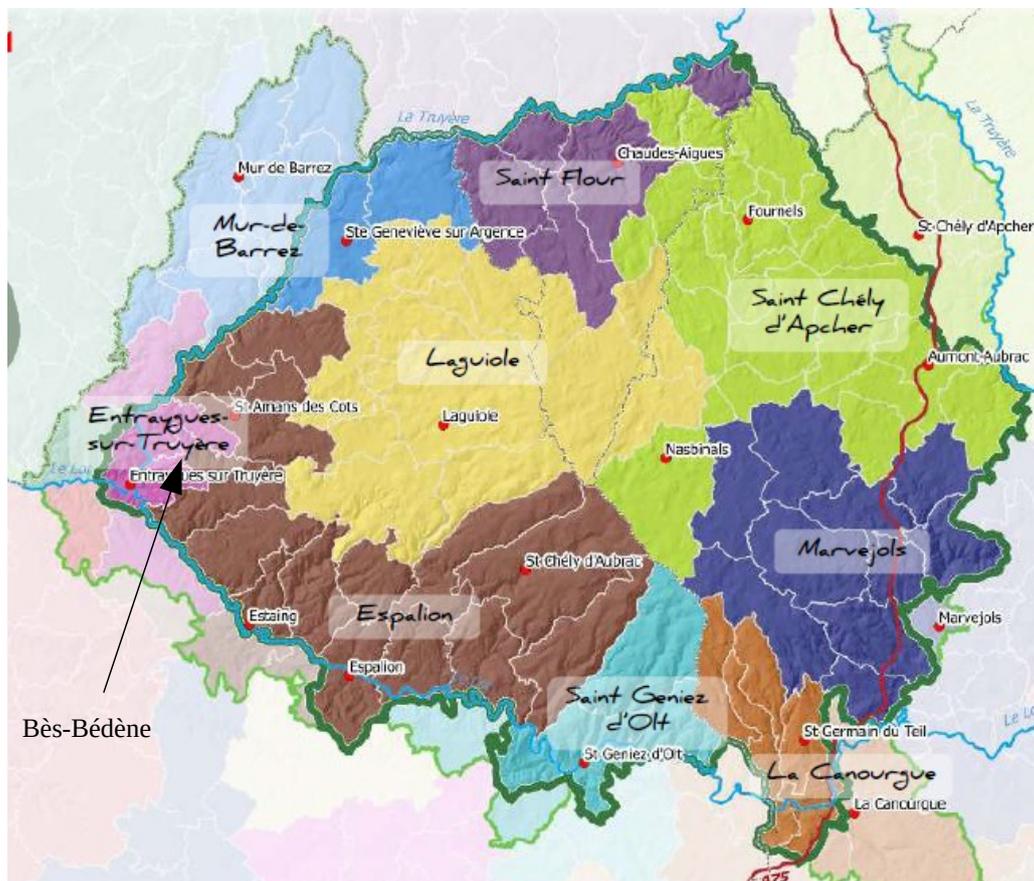
Le site de Bès-Bédène est situé en région Occitanie, dans la partie nord du département de l'Aveyron. Il concerne les communes de Campouriez et de Florentin-la-Capelle, au sein de la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène. Cette communauté appartient au canton Aubrac et Carladez, dans l'arrondissement de Rodez.



Bès-Bédène est localisé à mi-distance des agglomérations de Rodez et d'Aurillac, à environ 50 kilomètres de chacune.

Plus localement, il est à 24 kilomètres au sud-est de Laguiole, siège de l'intercommunalité à laquelle il appartient, et à 13 kilomètres d'Entraygues-sur-Truyère, commune avec laquelle Campouriez et Florentin-la-Capelle entretiennent le plus de relations.

Bès-Bédène, et plus largement Campouriez et Florentin-la-Capelle, se situent dans le parc naturel régional de l'Aubrac, dans son extrémité ouest.



Bassins de vie du PNR de l'Aubrac
(périmètre en vert foncé, communes associées en vert clair)
Source : PNR de l'Aubrac, 2015

2. Découverte de Bès-Bédène : des premières impressions inoubliables

2.1 Découverte de Bès-Bédène depuis le plateau : un lieu « sur-naturel »

En véhicule et d'où qu'on provienne, l'arrivée sur le site est précédée de la traversée d'un vaste plateau bocager, dans lequel de grandes vallées (la Truyère, le Lot) forment des **tranchées** profondes et sombres. Les versants épais sont couverts d'un manteau boisé ; les fonds sont insondables pour le regard.

Dans ce plateau vallonné se distinguent des collines et quelques monts en forme de « chapeau pointu ». L'un d'eux constitue un repère omniprésent. Légèrement plus haut, sa forme de **dôme** marqué au sommet d'un bouquet d'arbres est bien reconnaissable.

L'approche de la petite vallée (la Selves) s'annonce par l'amplitude des vallonnements plus prononcée. Les petites routes évitent les pentes trop fortes ; elles bordent « en balcon » les versants seulement lisibles par les champs très pentus qui « plongent » dans un couvert boisé abrupt.

Sauf à connaître les passages, les gorges de la Selves, abruptes et sauvages, ne semblent pouvoir se découvrir qu'à pied.

C'est alors qu'apparaît en contrebas, noyé dans la gorge boisée, un bâti singulier serré sur un relief autour d'une unique voie soulignant l'émergence en proue.

Il contraste avec les fermes et hameaux rencontrés précédemment, ancrés dans la campagne cultivée. Perdu au milieu de nulle part, sa morphologie de village-rue évoque pourtant un véritable lieu de passage. Car à mieux y regarder, il s'agit bien d'un minuscule **village**, avec son église, son cimetière, et, nous le verrons plus tard, son café.

Dans la descente vers le village, un émerveillement teinté d'une inquiétude diffuse succède à l'étonnement et à la curiosité.

De part et d'autre de la petite route apparaissent les versants rocheux, et finalement c'est la scène d'une **triple arête** qui brosse le décor de l'arrivée : en dessous de nous, trois murailles escarpées s'étagent, de la plus haute, sauvage, à la plus basse, occupée par le village. C'est bien alors l'austérité de l'endroit qui interroge au regard de l'implantation d'un village. Les **parois** verticales des deux premières arêtes accusent la verticalité et cloisonnent l'espace, donnant un effet de fortification.

Juste avant l'entrée du village, la minéralité s'affirme encore par les roches qui nous entourent à présent, véritables **mégalithes** posés dans la lande, ajoutant à l'étrange et cette fois au mystère, si ce n'est au sentiment de surnaturel.

Le village installé en éperon est ancré dans cette atmosphère prégnante de murs-falaises impressionnants, de blocs monolithiques émergents, et de **roches érigées** aux formes étranges. L'église fait corps avec le rocher ; ça et là, une roche dressée rivalise avec la hauteur d'une vieille maison.

Le regard cherche le ciel et s'apaise en s'attardant sur les à-plats lumineux des champs cultivés aux rebords du plateau. Il reconnaît, là-haut dans l'axe, le dôme-repère du grand plateau et son bouquet d'arbres majestueux.

Le cimetière et la croix marquent la dernière empreinte construite sur cette arête, car la route vire en épingle pour descendre par le flanc vers un long pont de pierre étroit qui franchit la rivière en contrebas. Mais devant nous, au-delà de la croix, la pointe nue de l'arête s'avance et s'enfonce dans la gorge. Si on ose s'aventurer sur la proue escarpée, on y découvrira dans l'axe, une pierre gigantesque, couchée et branlante, au-dessus d'un à-pic rocheux.

Sur cet éperon lové dans la gorge, tous ces motifs apparaissent ainsi réunis : le plateau vallonné, le puech, les gorges, le village ancré, les falaises et parois rocheuses, les orgues granitiques, les mégalithes.

2.2 Découverte de Bès-Bédène depuis les gorges

Les berges encaissées ne comportent aujourd'hui que très peu de points d'accès. La végétation et la faune peuvent s'épanouir sans entrave, propice au développement d'habitat d'une riche biodiversité. Les versants pentus et resserrés de la Selves sont le cadre de développement de feuillus qui tranchent avec les flancs plus austères. La végétation dense atténue cette impression de verticalité qu'on ne ressent qu'au niveau de la rive. Les gorges serpentent selon les coudes prononcés de la Selves et n'offrent que des vues rapprochées ou dirigées vers le ciel. L'eau s'écoule avec lenteur, ralentie par les nombreux rochers.

Sauvage, le lit du cours d'eau invite le promeneur à un sentiment d'harmonie. La végétation abondante et dense offre une couverture ombragée et fraîche appréciable en été. Sur la période hivernale, elle contribue au développement d'une brume persistante qu'on a plaisir à découvrir aux premières heures du jour pour son caractère mystérieux et qui envahit les gorges.

3. Le socle naturel de Bès-Bédène, caractéristique des contreforts occidentaux du plateau de l'Aubrac

Le nom Bès-Bédène – aussi appelé Bez-Bedène, voire Bès-Bedenne – est issu de l'occitan :

- **Bes** renvoie au nom des bois qui autrefois couvraient l'éperon de bouleaux.

Au sud-ouest du site, le puech de Montabès, appelé administrativement puy de Montabès, est littéralement le chemin « qui monte à Bes », donc au bois de la Viadène, Bès-Bédène. C'est le point le plus élevé du site, qui culmine à 773 mètres d'altitude.

- **Bédène** est une déformation populaire de « Lo Biodéno », plateau des dix routes qui étaient des chemins pavés sur les crêtes, datant au moins du Moyen Âge et dont plusieurs vestiges subsistent à travers le site, pour certains en très bon état de conservation.

Bédène s'est progressivement transformé dans le temps en **Viadène** (le « v » en occitan se prononçant « b »). « Via dena » pourrait également faire référence à la **Via decima**, route principale du plateau de la Viadène qui aurait été la dixième voie romaine d'un réseau plus étendu. Plusieurs vestiges gallo-romains auraient d'ailleurs été retrouvés sur le puech de Montabès, ancien oppidum romain, et dans ses environs, à l'occasion de labours, ce qui renforce cette thèse.

A l'époque des Lumières, on parlait de « **Pays de Bédène** » pour désigner le plateau de la Viadène et de nombreux villages du plateau portait ce nom, tel Saint-Rémy-de-Bédène, qui a perdu la particule au fil du temps.



Carte du pays de Bédène, par Patrick Peret, inspiré des cartes d'Henri Affre, historien du Rouergue
Source : « Grandes croix de fer forgé du XVIIIe siècle en pays de Bédène attribuées à Bouldoires Jean d'Alpuech », de Philippe AJALBERT

3.1 Géomorphologie : un éperon lové dans les gorges du plateau de la Viadène

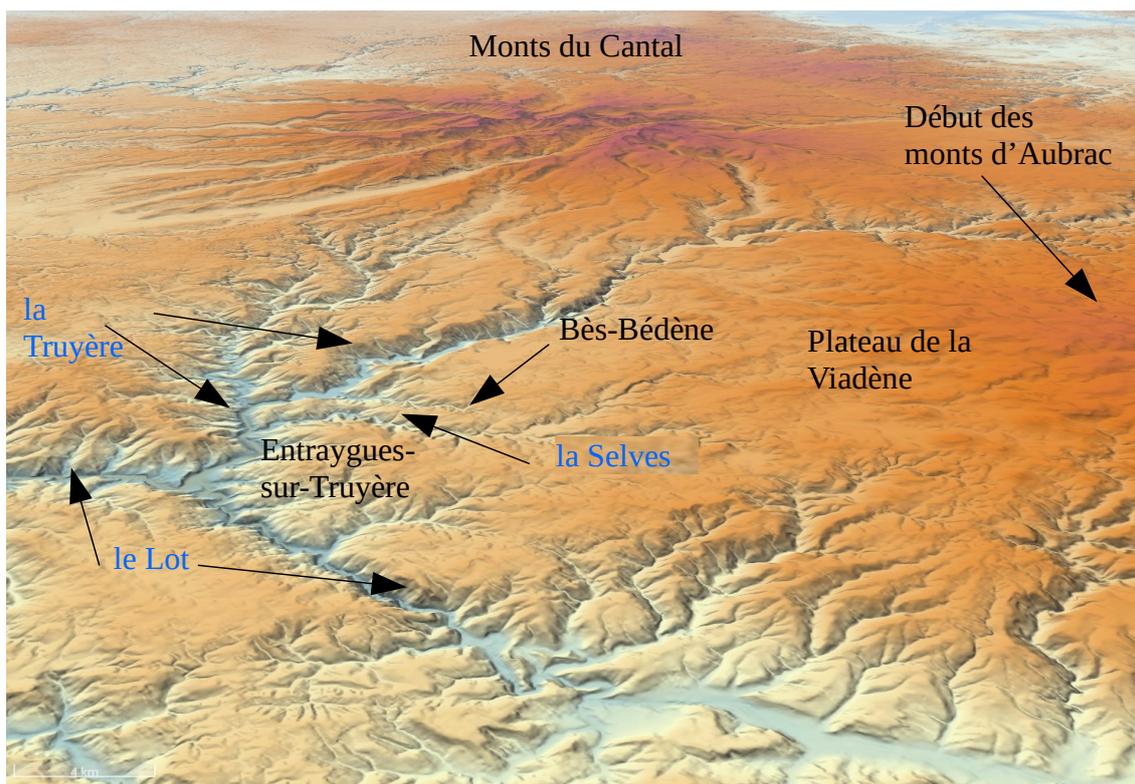
Situé dans l'entité paysagère du nord Aveyron et au sein de l'unité paysagère de la Viadène, Bès-Bédène est encadré à l'est par les monts d'Aubrac, au nord-ouest par les gorges de la Truyère et au sud par la vallée du Lot. La logique d'étagement montagnarde se traduit dans les paysages et dans la dualité saisonnière : la rigueur de l'hiver s'effaçant devant l'exubérance du printemps et la douceur de l'été.

Bès-Bédène s'inscrit ainsi dans le vaste plateau ouvert et bocager de **la Viadène**, qui est un contrefort vallonné du grand plateau des monts de l'Aubrac. Il est incliné vers le sud.

Les géographes ont de ce fait du mal à s'accorder sur les frontières de la Viadène : par facilité, elle est souvent intégrée dans les monts d'Aubrac, même si l'altitude maximum du plateau est de 1000 mètres, ce qui est modéré par rapport aux sommets de l'Aubrac ou du Cantal. Le caractère montagnard est toutefois indéniable, au regard de la rudesse du climat, avec toutefois des rigueurs tempérées par l'influence atlantique et les fréquentes entrées d'un climat plus méridional.

Alors que l'inclinaison générale de l'Aubrac vers le Lot (au sud) est lente mais importante (de 1440 m à 250 m d'altitude), au nord-ouest, l'encaissement par lequel dévalent les affluents de la rive gauche de la Truyère est fort (700 mètres de dénivelé par endroits), créant de véritables **gorges**.

Alors que l'inclinaison générale de l'Aubrac au Lot est lente mais importante (de 1440 m à 250 m d'altitude), l'encaissement par lequel dévalent les affluents de la rive gauche de la Truyère qui y naissent est fort (700 mètres de dénivelé par endroits).



Reliefs du plateau de la Viadène et ses alentours (source : Géoportail)

Le site se trouve sur l'un des affluents de la Truyère : la Selves.

L'encaissement total du plateau au regard du cours d'eau y est de 200 m en moyenne. Bès-Bédène est perché sur un **éperon** rocheux enserré dans la gorge à 40 m environ au-dessus du cours d'eau.

À 530m d'altitude, le hameau est dominé par le puech de Montabès (en forme de dôme) qui domine la campagne environnante à 773 m.

3.3 Géologie : du granite, mais aussi des veines et filons d'autres roches

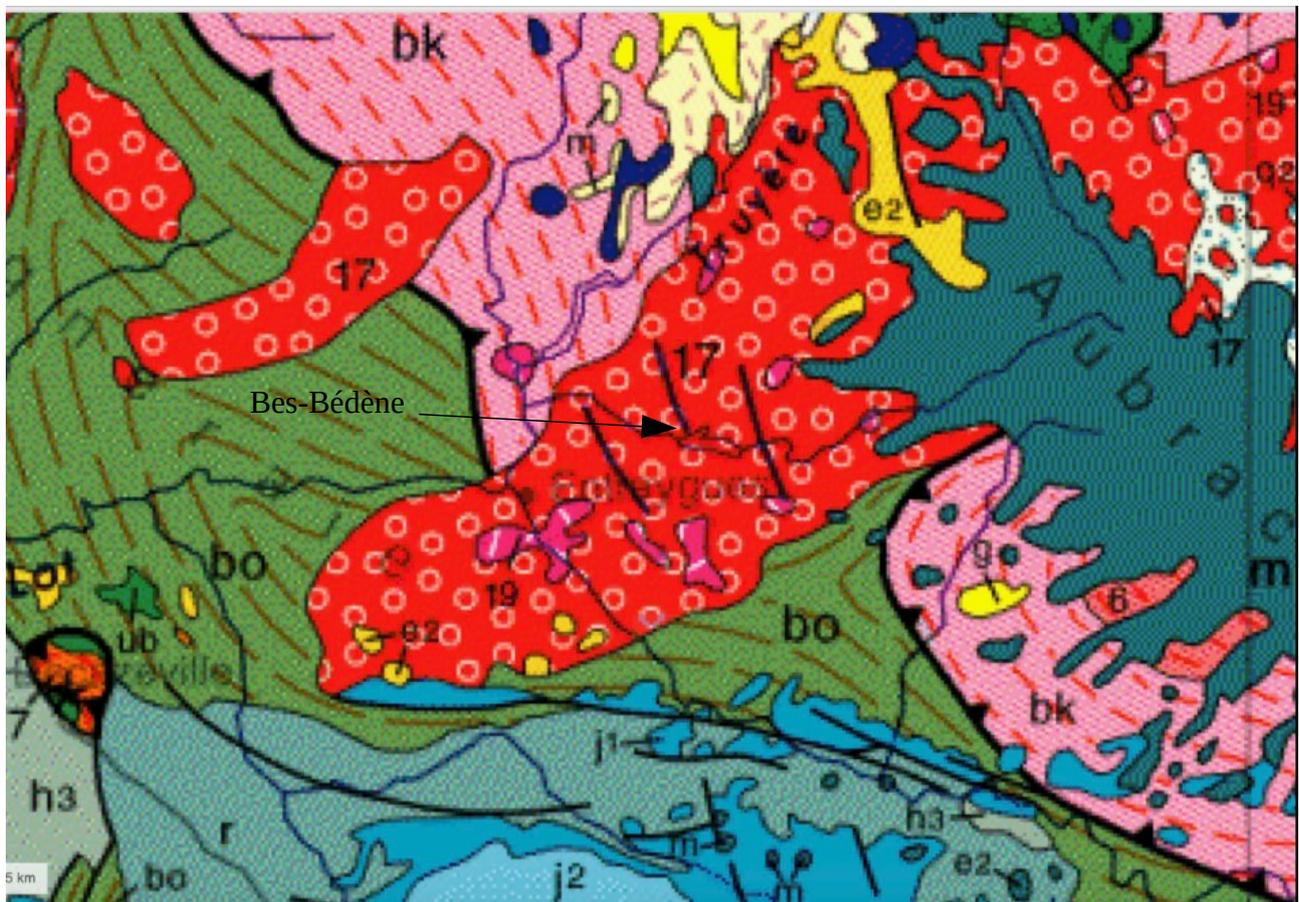
C'est le jeu des résistances particulières des roches, conjuguées à leurs points de faiblesse dans lequel l'eau a plus vite érodé, qui sont à l'origine du cours chahuté de la Selves.

Géologiquement, la Viadène se différencie nettement par le **plateau granitique** qui s'élève à partir d'Entraygues (qui marque la limite des schistes) jusqu'aux premiers reliefs volcaniques de l'Aubrac, où affleure le basalte.

Cette vaste poche plutonique est fracturée, notamment au niveau de la Selves, par de grandes **failles** de direction nord-ouest sud-est. Ce réseau de failles explique les arêtes successives et les cloisonnements de la vallée. Les arêtes plus prononcées au niveau de Bès-Bédène sont à l'origine du cingle.

L'encaissement de la vallée s'est produit pendant les grandes glaciations du quaternaire ; avec l'abaissement du niveau de la mer, les glaciers ont « rapé » et creusé la roche. A cette période, et par l'effet des gels et dégels, certaines parois rocheuses se sont aussi délitées en chaos aux faces érodées. D'autres vraisemblablement se seraient délités et fracturés plus récemment, donnant plus un effet « d'orgues » (il ne s'agit pas d'orgues volcaniques).

La couche géologique granitique est à faciès clair, à cordiérite et tourmaline appelés « leucogranites diffus » de première génération, datant de 325 millions d'années.



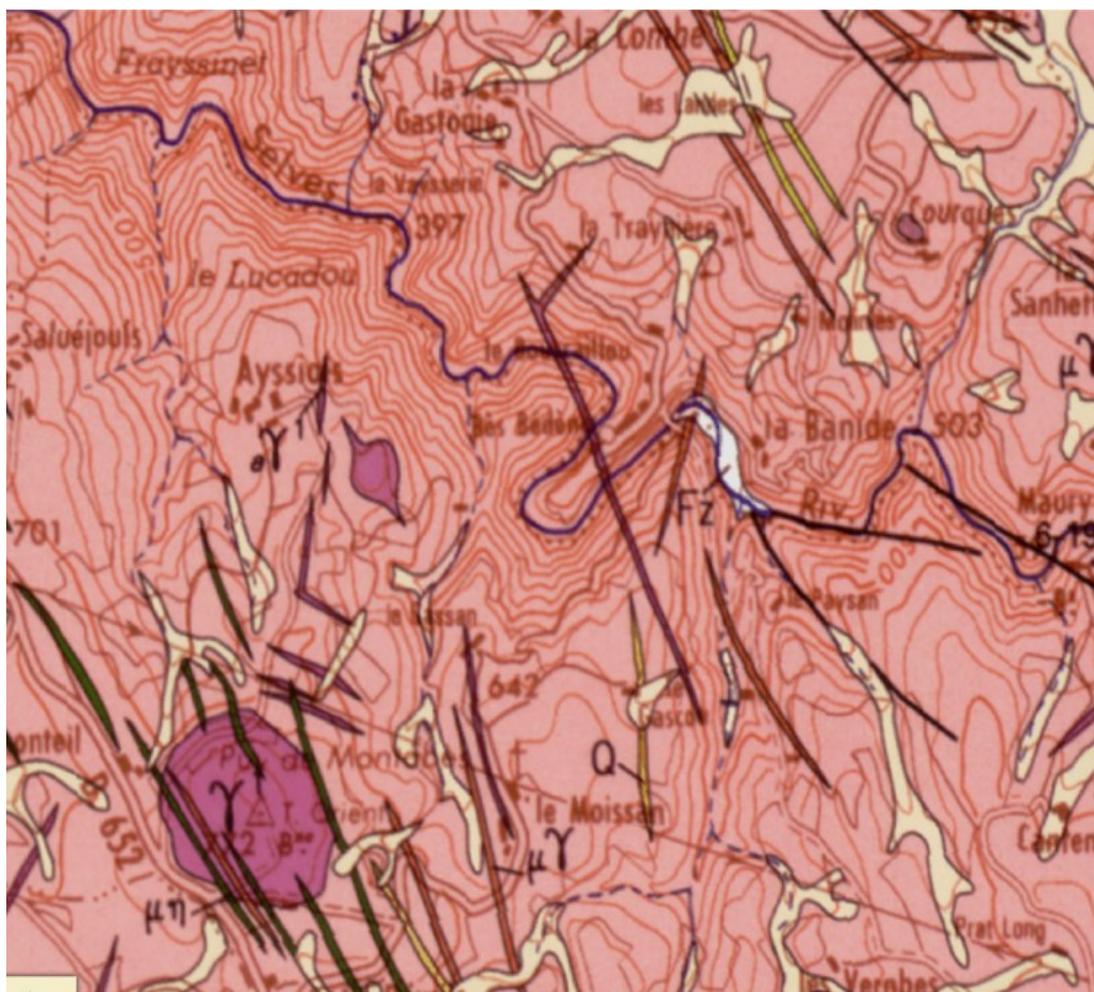
Profil géologique du nord Aveyron (source : carte géologique de la France - BRGM)
En vert, les schistes (métamorphiques) exemple Conques, en rouge, les granites (magmatiques/plutoniques),
en vert/bleu, le basalte (volcanique). En travers du granite, on voit 3 grandes failles (indicatives).

On retrouve ce granite partout : sur les sentiers, dans les forêts et dans les champs, où il affleure et transperce les couverts par blocs quasi erratiques, dans les granges comme dans les grandes bâtisses, dans les lavoirs comme dans les clochers, dans les replis des pâturages comme sur les promontoires.

Cette formation plutonique est toutefois lacérée de veines ou filons d'autres roches remontées des profondeurs, d'une largeur variable pouvant aller de la dizaine de cm à la dizaine de m) : veines de rhyolite et microgranites (Bès-Bédène), veines de quartz (les Landes, Le Cassan), veines de microdiorites (puech de Montabès).

Ainsi, on sera étonné de trouver, dans les environs de Bès-Bédène mais aussi sur toute la Viadène, un rocher de quartz bien reconnaissable, pointant au sommet d'une colline, mais aussi une certaine diversité dans les pierres des murs.

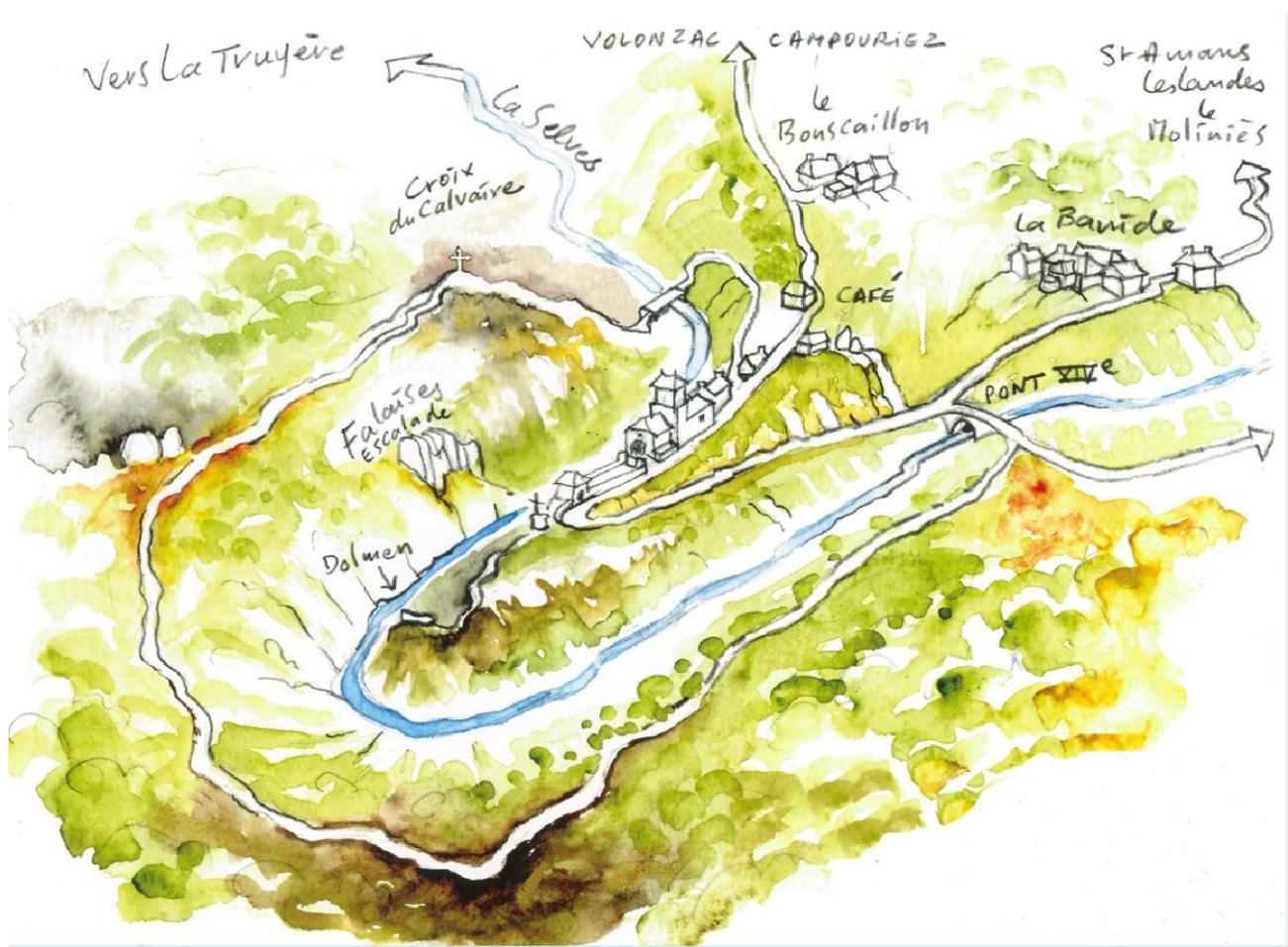
Le dôme du puech de Montabès correspond lui-même à une grosse poche rhyolitique de forme ronde, équivalent d'un granite, émis par effusion à la surface lors d'une éruption volcanique.



Géologie détaillée de la Viadène (source : cartes au 1/50 000e, BRGM)

Cette carte illustre, dans l'ensemble granitique (rose), les failles connues (en trait noir), les veines (veine jaune = quartz, veines rouge/violacé = microgranites et rhyolites, veine verte = microdiorites) ainsi que les poches de rhyolite (en violet).

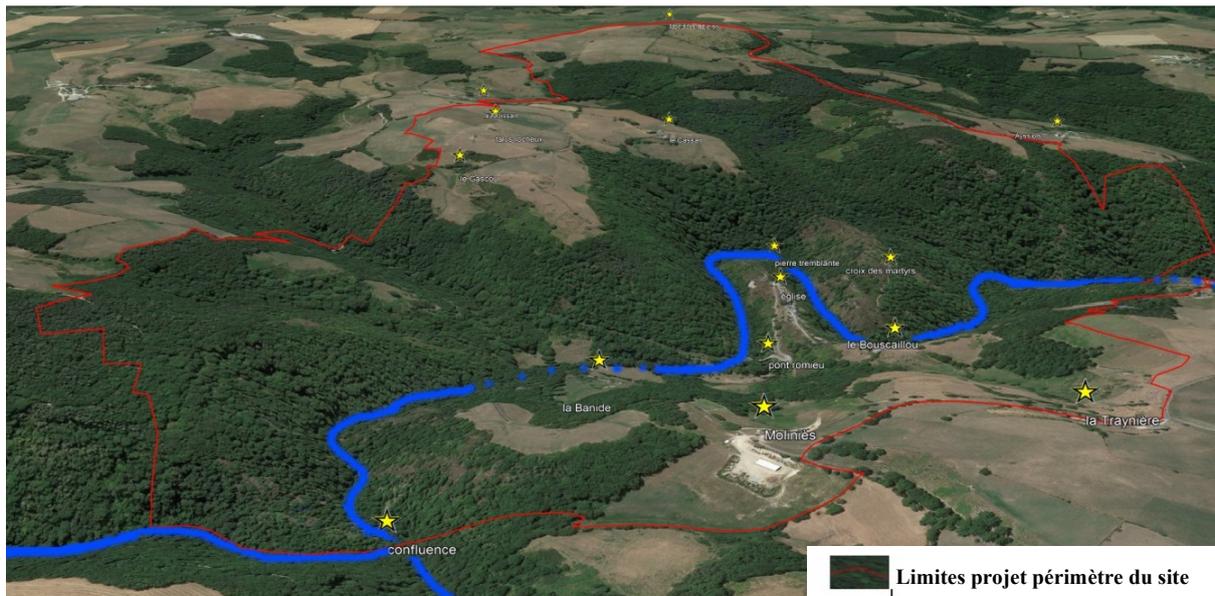
4. Les paysages pittoresques, historiques et sujets à légendes



Source : aquarelle extrait de l'ouvrage de André LAVERGNE intitulé :
« sur les pas de Saint-Gausbert, en balade à Bès-Bédène »

On trouve ici les principaux points d'intérêts patrimoniaux : le hameau, la pierre tremblante, le pont « romieu » ((nommés localement « pierre branlante » et pont romain), les prairies de la Banide, le chemin de la Selvas, les roches affleurantes. L'ambiance d'une richesse et diversité floristique s'ajoute aux éléments patrimoniaux.

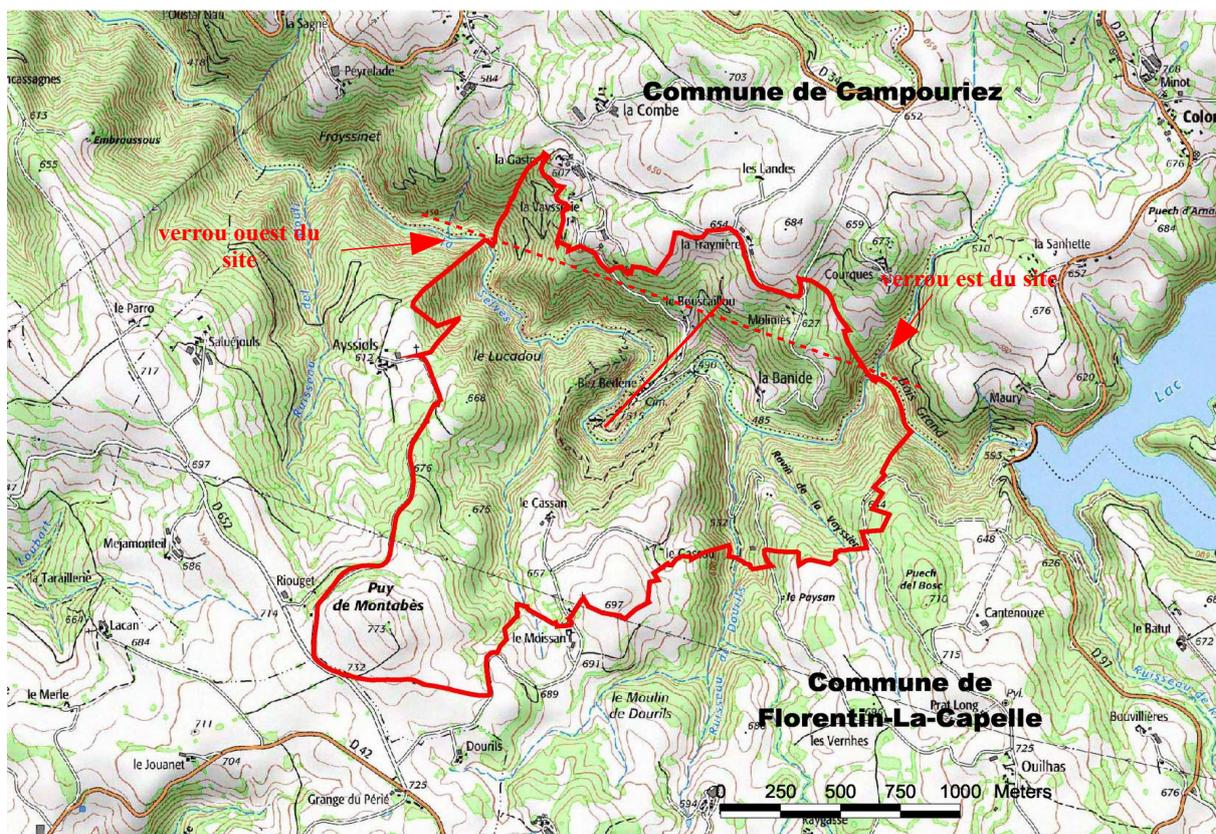
4.1 Le cloisonnement des gorges de la Selves : repérage d'est en ouest



Parcours de la Selves (en bleu) au niveau du projet de site classé (© Google. Inc)

Les coudes de la Selves forment des verrous, autrement dit des passes, qui dessinent les limites est et ouest du site de Bès-Bédène. Dans cette séquence longue de près de cinq kilomètres, le méandre de Bès-Bédène se situe à mi-parcours entre les deux verrous du site.

Le verrou est se localise à la confluence du Selvet et de la Selves au niveau du lieu dit **Bois Grand**, en amont de Bès-Bédène. Le cours d'eau rencontre ici un goulet sinueux et vient taper sur les premières arêtes granitiques marquées dont les versants présentent une déclivité de 40 %.



Verrous ouest et est du site (© IGN – SCAN25 ®-2018)

La nature géologique des roches dures explique les coudes marqués de la Selves, celle-ci buttant à plusieurs reprises sur les contreforts granitiques.

Zone de confluence



Verrou est du site

Du barrage de Maury, dans cet océan de feuillus, on devine la confluence entre le Selvet et la Selves et le premier goulet sinueux de *Bois Grand*

A l'approche de la ferme de la Banide, la Selves s'écoule presque à plat. Le relief marque une pause et offre une vallée baignée de soleil. Le fort dépôt alluvionnaire après deux cingles rocheux explique l'installation de l'exploitation agricole et la mise en culture en terrasse des flancs.



Du lit du cours d'eau, on découvre une ripisylve qui invite à la flânerie. Le passage sous le pont « romieu » constitue ensuite une arche d'entrée dans le méandre de Bès-Bédène.



Pont « romieu » depuis les rives de la Selves

Après ce passage, et bien que la Selves s'écoule presque à plat, les flancs sont à nouveau plus abrupts notamment côté adret où les pentes dépassent 45 % de déclivité et la Selves a largement érodé les parois granitiques. La végétation, abondante au printemps, envahit le fond du fait du nivellement des crues, et on devine aujourd'hui le cours d'eau plus qu'on ne le voit. Il imprègne l'atmosphère au travers de la forêt de feuillus.

Tout le méandre n'est alors que verdure, mousse, lichen, feuilles, et masque toutes les rugosités de la roche usée.



Méandre de Bès-Bédène vu de l'ouest.

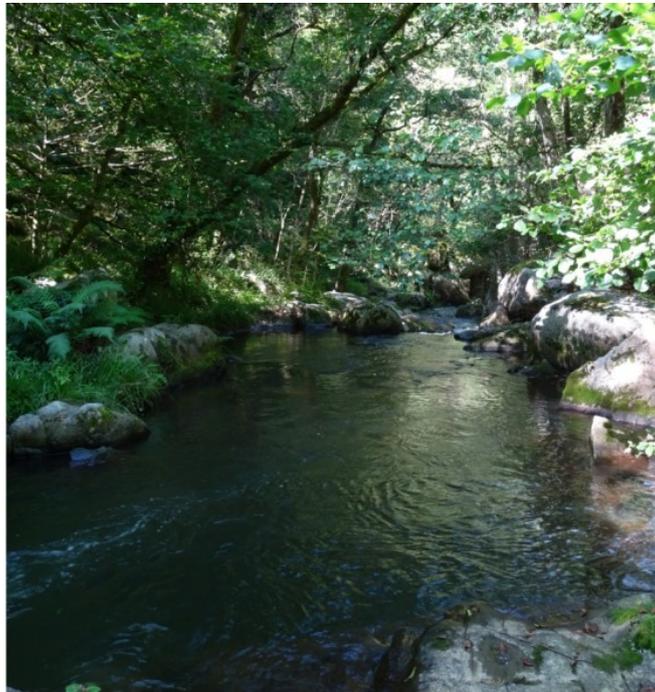
Le hameau émerge sur l'éperon tel une proue de navire dans un océan de verdure

Au niveau de la pointe de l'éperon rocheux, la pente est plus douce et on découvre en contre-plongée la pierre tremblante et son chemin d'accès tortueux creusé dans la roche.

On relève ici la diversité végétative ressentie jusqu'ici sur la séquence (quelques traces de bosquets de bouleaux, autres feuillus, châtaigniers, quelques hêtres de belles tailles...).

Si on continue à longer la rivière en allant vers le nord-ouest, on découvre les traces de deux anciens moulins à eau, en piètre état, qui devaient servir à produire de la farine de châtaignes.

La pente du lit du cours d'eau est faible à cet endroit, la ripisylve abondante. L'ambiance se fait pourtant à nouveau beaucoup plus sauvage.



Les flancs abrupts ne permettent ensuite plus de se frayer un chemin en suivant le lit de la rivière.

Les berges y sont peu accessibles et la végétation hygrophile se développe largement. Les analyses réalisées par le PNR Aubrac attestent de la grande qualité faunistique (chevreuils, sangliers) et floristique du cours d'eau et de ses abords.

Après deux coudes supplémentaires moins marqués, on atteint la passe ouest du site, très similaire au verrou est.

Une succession d'arêtes granitiques aux pentes en forme de « V » griffe le fond de vallée.

Le regard porte au loin sur un plateau ouvert à bonne distance, cadré par le triangle de vision.



Verrou ouest du site

4.2 Les roches granitiques affleurantes : des falaises, des orgues, des chaos, des roches érigées

Partout le granite affleure.



Vue depuis le sud-est sur l'éperon rocheux et la falaise du flanc ouest du méandre



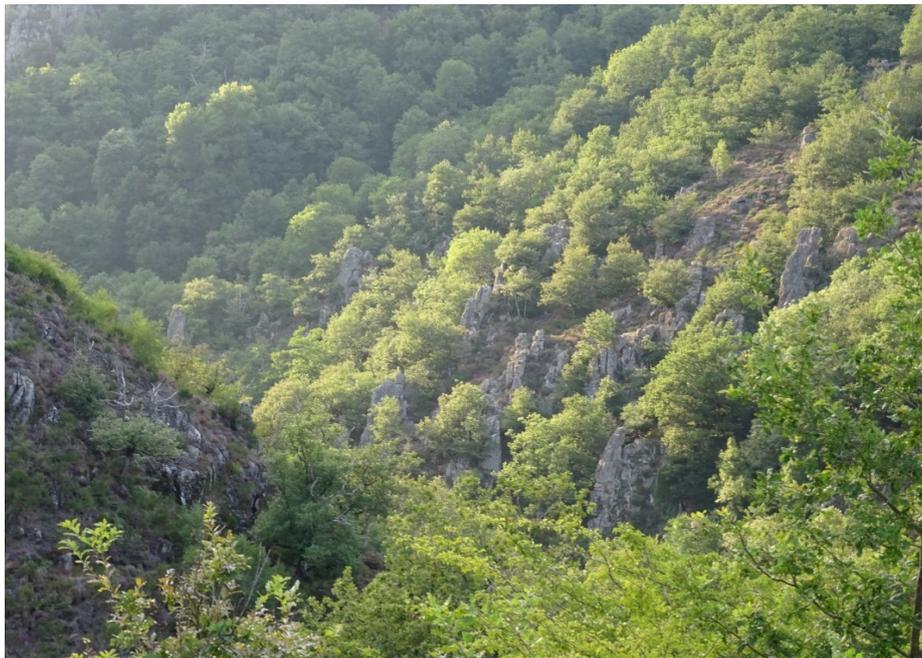
Falaise sur le flanc ouest du méandre
vue depuis l'éperon rocheux de Bes-Bédène

Ces parois sont bien visibles et saillantes, la végétation laisse émerger quelques blocs acérés. Les falaises deviennent verticales, véritables murailles lisses et sombres (pentes à plus de 60%). La continuité des flancs alentours s'organise désormais frontalement, ils constituent des verrous naturels d'une grande efficacité. Ce sont ces parois qui offrent des voies d'escalade et une tyrolienne aux amoureux du vide.



Flanc ouest du méandre vu depuis le nord-est, couvert de bruyère

Au sommet de cette falaise, on trouve un énorme bloc de granite calé sur 3 rochers de taille beaucoup plus réduite, tel un autel.
Sur les flancs nord du méandre, les roches granitiques se présentent de manière étrange, sous la forme de pierres levées éparses.



Vue depuis le hameau des gorges de la Selves au nord-ouest,
sous le hameau du Bouscaillou

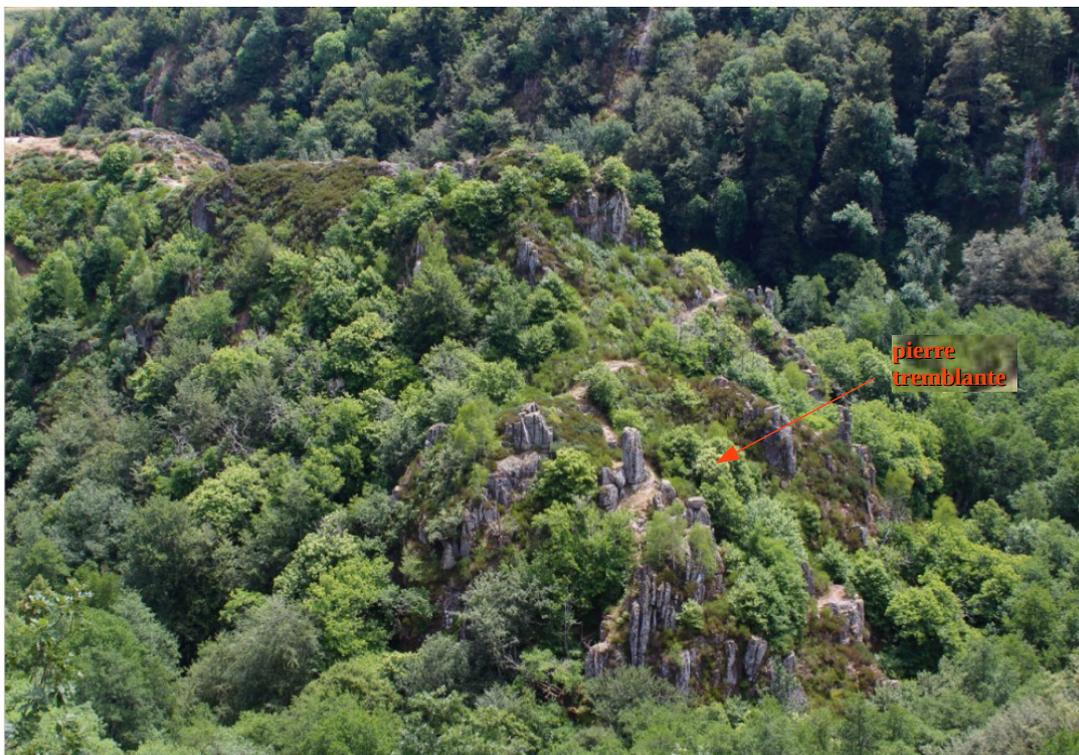
Le paysage de rochers granitiques le plus remarquable est certainement celui situé sur la partie la plus étroite et la plus basse de l'éperon rocheux de Bès-Bédène. Le sentier pour y accéder est parfois inconmode, d'où le nom de **Maupas** (de l'occitan « mauvais pas »). Une fois franchi, on admire là un paysage granitique sculpté par l'eau, les vents et le gel.



Pointe de l'éperon rocheux vue depuis l'ouest

Combien de millénaires d'érosion a-t-il fallu pour façonner ces étranges roches qui surplombent le cours de la Selves ? Le lieu parle à l'imaginaire. D'après A. Calmels, les anciens donnaient à ces blocs de pierre des noms imagés en fonction de leur forme : « *roc de l'ohuc* », « *roc del citrou* », « *roc de los Cocudos* ».

4.3 La pierre tremblante et autres pierres de légende

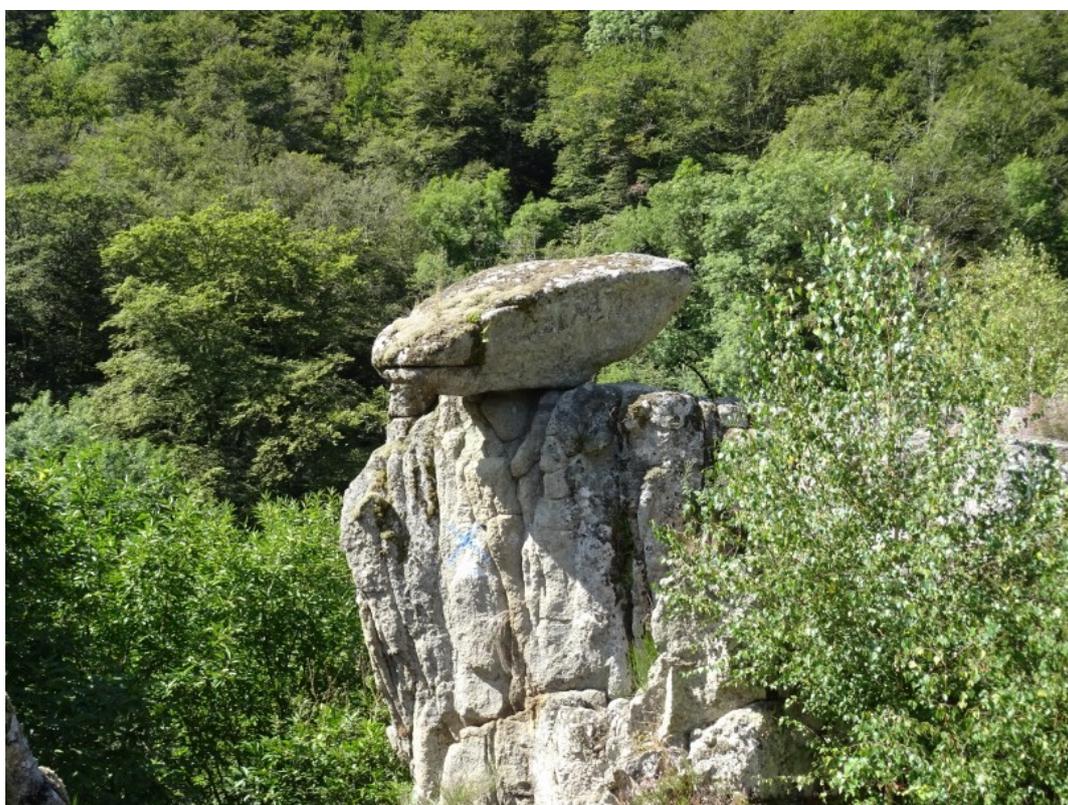


Pointe de l'éperon rocheux vue depuis l'ouest, en vue plus resserrée

Si tous ces rochers sont impressionnants, on en trouve un parmi eux sans conteste le plus remarquable, formé par un bloc en équilibre. C'est une pierre tremblante. Elle semble être une simple formation naturelle, pourtant elle est parfois qualifiée de « dolmen », comme si on y voyait, sans doute à tort, l'œuvre des mains de nos ancêtres. Autour d'elle flotte comme un parfum de mystère et de légende.

Cette pierre tremblante, certainement issue de la fonte des glaciers du quaternaire, fut signalée pour la première fois au XVIIIe siècle par l'historien Bosc (1753-1804), originaire de ce village: « *Il y a là une énorme quille de granit, découronnée de sa pointe sur laquelle on peut grimper côté nord tandis que le bord opposé forme un a-pic absolument vertical. Or sur ce bord tronqué gît en surplomb une grande pierre qui paraît être la cime de la quille renversée par les siècles* ».

Son architecture spécifique explique sans doute qu'on ait voulu la christianiser en peignant sur le rocher qui la supporte une croix blanche. Or, en règle générale, on ne réserve un tel traitement qu'à des pierres auxquelles nos anciens prêtaient des vertus ou des pouvoirs particuliers, croyances païennes autrefois très répandues et combattues par l'église.



Pierre tremblante

D'autres roches remarquables ont un statut particulier pour les habitants de Bès-Bédène et ses environs. Plusieurs chaos jalonnent le site, au sommet de champs pentus, dans des clairières, comme la moraine glacière du Moissan couronnée d'une croix, mais aussi dans le hameau de Bès-Bédène.



Un des chaos les plus impressionnants du site, dans le hameau de Bès-Bédène, à qui la légende prête des vertus bienfaisantes

4.4 Le « saut du loup », grotte de légende

Le site comprend également une grotte de légende surnommée « le saut du loup », située en face de l'éperon rocheux, en-dessous de la ferme du Cassan. Les contes médiévaux racontent que le cerbère protecteur de Bès-Bédène y avait élu domicile. Ce dernier, par ses attaques fréquentes des pillards, assurait la sécurité des pèlerins.



Grotte aux loups, dite « Saut du loup »

Cette grotte, en bon état de conservation, est un point d'intérêt remarquable par sa structure en orgues granitiques, mais également par le point de vue qu'elle donne sur l'éperon. Il apparaît alors comme une presqu'île au milieu d'une végétation dense qui occupe les flancs jusqu'au cours d'eau. De là, on voit l'église bien perchée au sommet du piton rocheux.

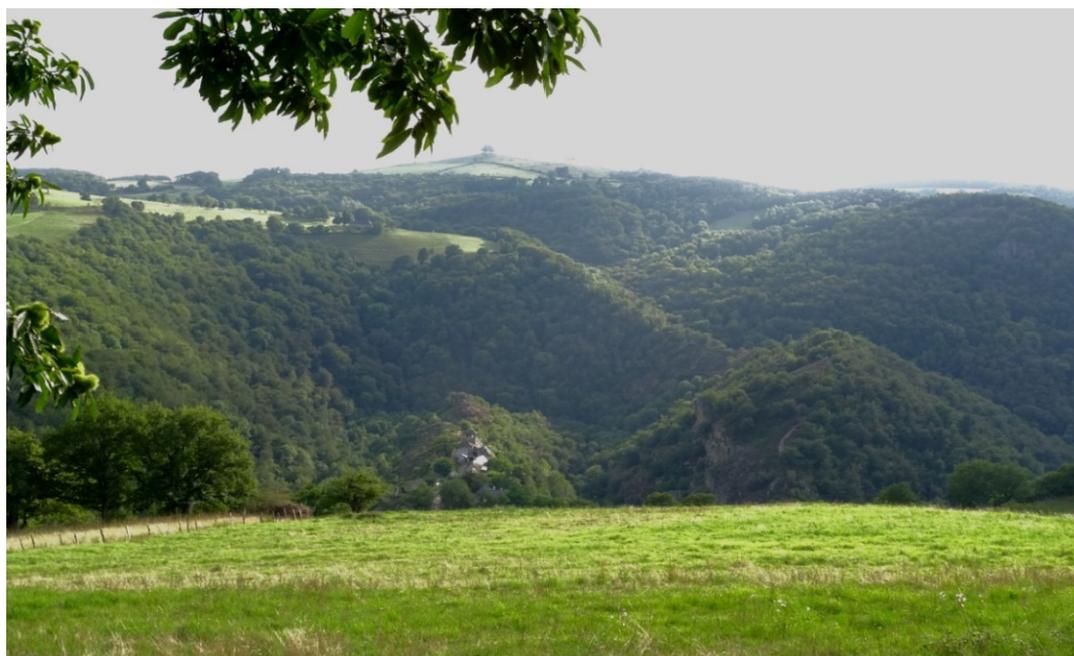
4.5 L'écrin paysager délimité par les lignes de crêtes et ses éléments distinctifs



Vue depuis le nord-ouest vers le sud à partir de la route d'accès en contrebas de la ferme de la Traynière

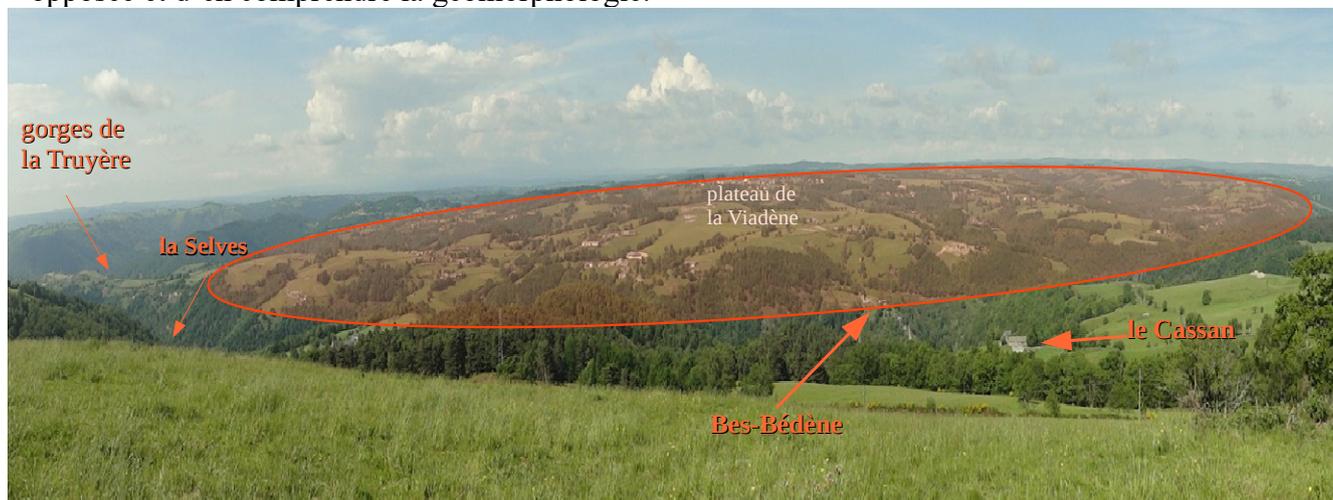
Les lignes de crête du site de Bès-Bédène proposent une lecture paysagère simple depuis deux plateaux ouverts qui se font face. Cette faille profonde constituée par la Selves est caractéristique des paysages des contreforts de la vallée du Lot, où les cours d'eau dessinent des vallées encaissées et largement boisées.

En suivant les lignes de crête, on découvre des collines boisées de feuillus denses parsemées de prairies et de quelques petits bosquets de hêtres remarquables marquant visuellement les limites du site par pointillisme. La densité des boisements renforce l'intimité du site et dissimule les routes d'accès et les principaux autres hameaux.



De cette vue plongeante prise près de la ferme de la Traynière, on découvre au sud le hameau, son méandre et en fond visuel, le puech de Montabès. Les flancs très pentus, difficilement cultivables, sont aujourd'hui largement boisés. Cette forte déclivité permet de découvrir le hameau de Bès-Bédène en second plan, les flancs nord largement boisés en arrière plan et les plateaux agricoles pâturés à la fois en premier plan et en fond visuel.

La visite de la table d'orientation du puech de Montabès permet ensuite de découvrir la vision opposée et d'en comprendre la géomorphologie.



Vue large vers le nord-ouest depuis le puech de Montabès

Les gorges de la Selves marquent la transition paysagère entre, au sud, les plateaux et dorsales qui composent le nord de la vallée du Lot. On devine déjà la cassure provoquée par les gorges de la Truyère à l'ouest. Sur la rive opposée, au nord, le plateau de la Viadène débute. Il remonte lentement vers les monts d'Aubrac au nord/nord-est.

Du puech de Montabès, large fenêtre ouverte à 360 degrés, on devine qu'on se situe dans un véritable espace de transition entre plusieurs unités paysagères d'où l'on peut admirer :

- au sud, les plateaux et dorsales boisées qui descendent jusqu'à la vallée du Lot,
- au nord-ouest, les multiples plissements des gorges de la Truyère,
- au nord-est, tout le plateau de la Viadène, avec au fond les plateaux ouverts des monts d'Aubrac.



Vue large vers le nord depuis le puech de Montabès

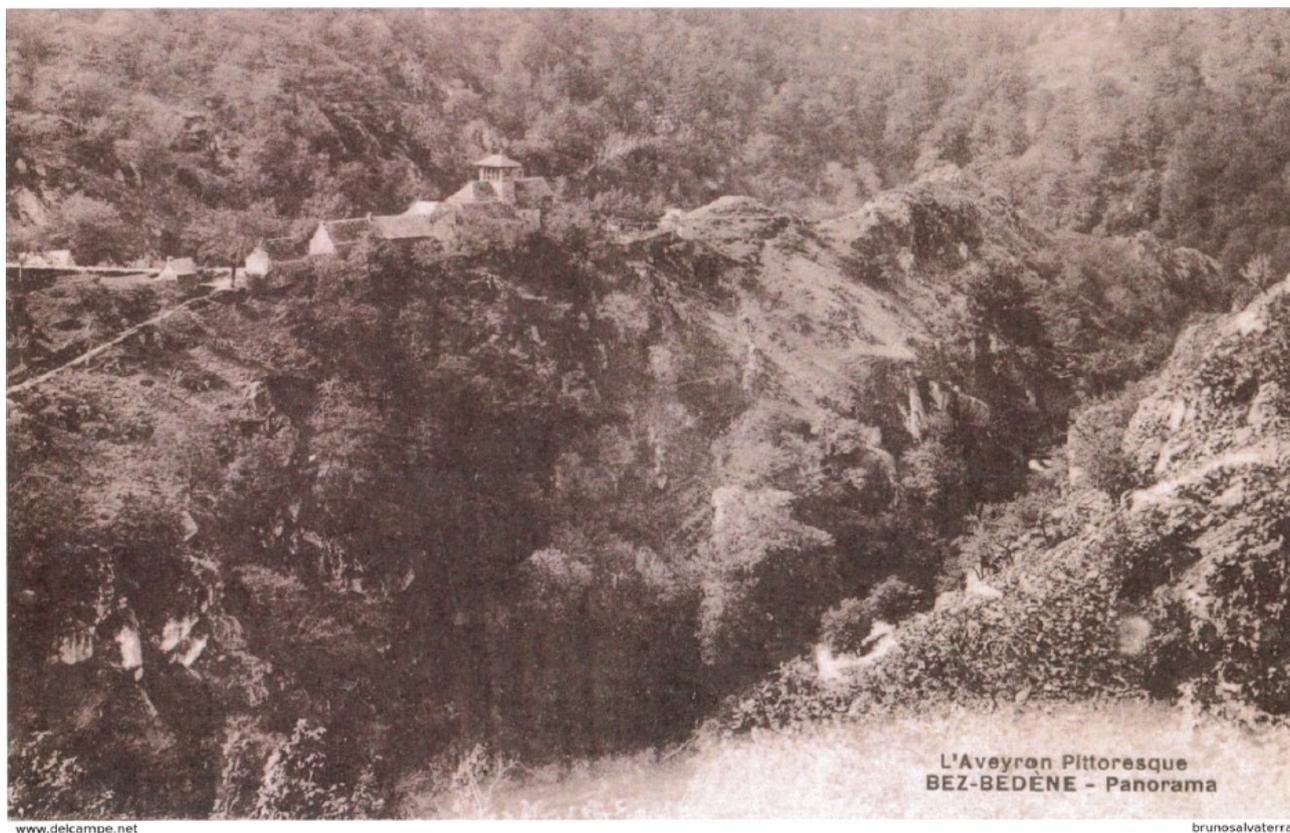
Depuis les prairies en contrebas de la table d'orientation de Montabès, Bès-Bédène ne constitue plus qu'un trait, un marqueur pour l'œil averti. Le plateau de la Viadène et ses vallonnements successifs s'ouvrent jusqu'à la ligne d'horizon des Monts du Cantal et d'Aubrac.

Le plateau de la Viadène n'est pas un pays complètement horizontal, il comporte plusieurs accidents et est inégalement incliné de l'est à l'ouest suivant la pente générale de l'Aubrac.

L'écrin paysager délimité par les lignes de crête apparaît comme un véritable bassin visuel de découverte du site.

5. Les paysages remarquables construits par l'activité humaine : histoire et légende du site

5.1 Le hameau



Eperon rocheux de Bès-Bédène, carte postale ancienne, 1926

Le hameau de Bès-Bédène s'est selon toute vraisemblance construit autour de son église.

Dès le XI^e siècle, on trouve des traces de « *Bes* », ermitage édifié et habité par quelques pèlerins en quête de solitude et de recueillement transformé en prieuré par le chanoine de Rodez, Saint-Gausbert (1031-1081), connu pour ses miracles.

Issu d'une famille aisée, Gausbert est ordonné prêtre et entre comme chanoine au chapitre de Saint-Amans de Rodez. Porté à la solitude et au recueillement, il souhaite échapper à la décadence régnant alors dans les abbayes de l'époque et choisit de se retirer à l'ermitage de Bes. Il le transforme en prieuré, le premier d'un des nombreux qu'il fondera dans la région (entre autres Montsalvy au puy de l'Arbre, Saint-Projet, Saint-Maurice dans le Cantal et enfin Laussac, où il finira ses jours). Il y sera rejoint par d'autres moines qui continueront son œuvre.

Situé entre Aubrac et Conques, Bes sert d'asile, de voie de repli ou de **lieu d'ermitage à de nombreux pèlerins des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle lorsque les conditions climatiques et sécuritaires ne permettent pas une descente des plateaux d'Auvergne et d'Aubrac vers la vallée du Lot.**

En 1112, l'église est construite et dédiée à Notre-Dame. De nombreux disciples s'y retrouvent pour y fonder un foyer de vie charitable et religieux. Certains documents font état de l'existence à cette époque d'un petit hôpital sur la paroisse de Bes.

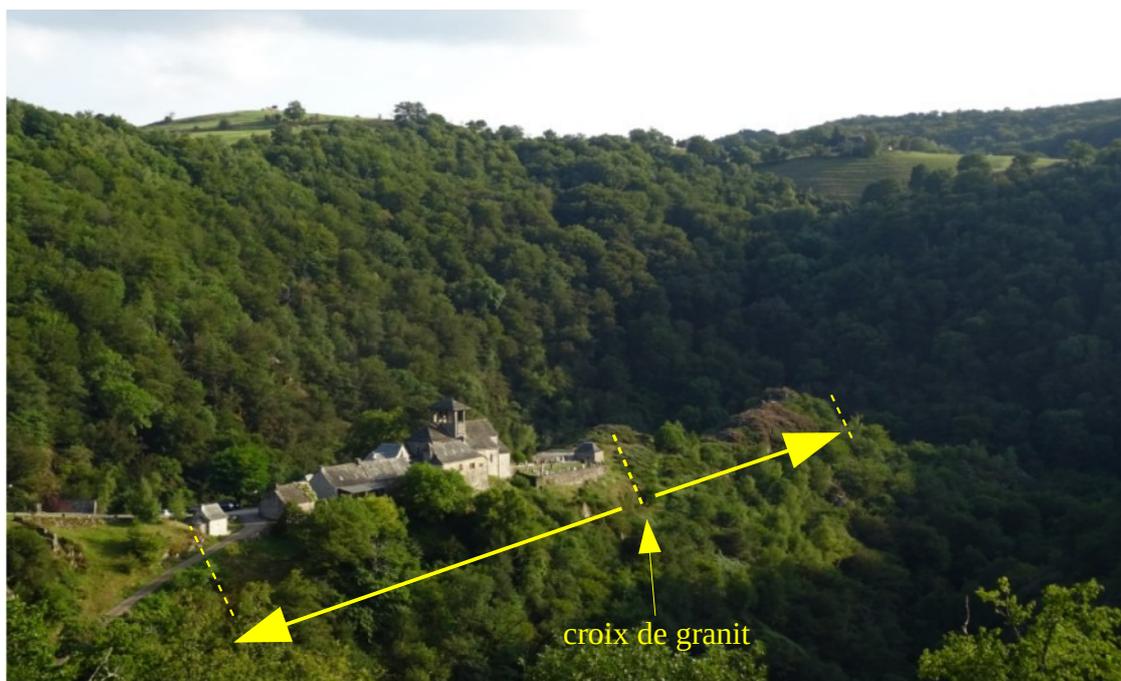
Le site connaît une phase progressive d'extension. Au XV^e siècle, la paroisse comprend environ trente maisons, deux cents communicants et douze prêtres. En 1576, le site est uni au collège des jésuites de Rodez.

L'église est fermée en 1791, le curé Sabrié ayant refusé de prêter serment. Elle sera ré-ouverte en 1802, le Concordat ayant ramené la paix.

Aujourd'hui encore, à la Saint-Gausbert, une messe en occitan est célébrée en sa mémoire. Des fidèles viennent lui confier leurs requêtes et lui demandent même de faire pleuvoir en période de sécheresse. Sa légende dit en effet qu'il aurait fait jaillir à Laussac une source guérisseuse.

Le hameau ne s'est guère étendu depuis l'ermitage initial.

Ce qui interpelle le visiteur lorsqu'il atteint le sommet de l'éperon rocheux qui accueille le hameau, c'est son organisation en deux zones bien distinctes, dont la démarcation est matérialisée par une croix au socle de granit.



Vue sur le hameau de Bès-Bédène

On rencontre ainsi deux types de paysage au sein de ce site, une partie conservée à l'état naturel et une partie bâtie, sur la partie la plus large. Les constructions s'alignent sagement le long de la rue située sur la crête du massif.

5.2 L'église

L'église, qui semble née du rocher qui lui sert de fondation, est caractéristique de la transition du roman au gothique. L'extérieur semble roman avec un clocher peigne formé de quatre arcades romanes garnies au centre de deux cloches, une du début et l'autre du milieu du XVIIe siècle (l'une ayant été enlevée à la Révolution, et remise par la suite), alors que l'intérieur présente de belles croisées d'ogives.



Vue sur l'église depuis le sud-ouest

Les clochers-peigne sont caractéristiques de la Viadène et de l'héritage culturel des moines bénédictins des XIIe et XIIIe siècles. Ceux-ci, en se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle s'arrêtèrent dans la région, mettent en valeur les terres, développant l'agriculture et implantent des abbayes cisterciennes.



Les 4 arcades du clocher-peigne sous le soleil couchant

Avant de pénétrer dans l'église, apparaît sur la façade côté route (est) ce qui est *a priori* l'ancienne porte murée, ainsi que les vestiges des arceaux de l'ancien prieuré.

Vestiges du
prieuré du XI^e
siècle ?



Vue sur l'église depuis le sud-est

La visite de l'église est intéressante pour tout ce qu'elle contient, autels, retable, vitraux modernes qui lui donnent un éclairage apaisant. Mais l'ambiance qui s'en dégage tient tout autant à ce décor, qu'à tout ce que l'on peut imaginer de la vie religieuse et sociale qui s'y est exercée dans les siècles précédents.

Dans les chapelles latérales, on trouve deux retables remarquables du XVI^e siècle :

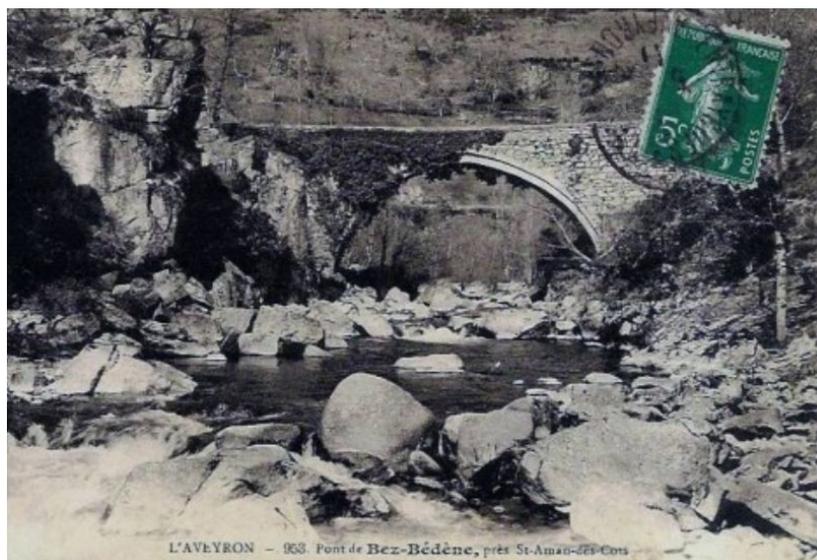
- dans la chapelle de gauche, un autel avec un tabernacle, surmonté d'une statue en bois de **Saint-Gausbert** datant du XIV^e siècle, encastrée dans une niche entourée de colonnes torsées ;
- dans la chapelle de droite, un retable « Les mystères du rosaire » avec un tableau représentant le don du rosaire. Cette peinture est entourée de petites scénettes en bois sculpté représentant chacune l'un des mystères du rosaire.

Des ornements sacerdotaux sont exposés dans le chœur.

Pour leur part, les statues et les vitraux datent du XX^e siècle et ont été réalisés par des artistes locaux. Les statues sont du sculpteur lotois Jacques de Verdal et les vitraux ont été réalisés par le maître verrier Claude Baillon, originaire de Millau, qui concilie modernité et tradition, en mettant en valeur la lumière et l'ouverture.

5.3 Le pont « romieu » et les traces de la Xe voie romaine

Cet ouvrage remarquable très étroit date du XIVe siècle (1329).



Pont « romieu », carte postale de 1926

Formé d'une seule arche en plein cintre, il conserve encore aujourd'hui ses principaux attributs même si la route a remplacé la calade initiale.



Pont pris depuis le flanc sud-ouest du hameau

Bès-Bédène se situe vraisemblablement sur l'ancien tracé de la Xe voie romaine d'un réseau plus étendu. La présence de cet ancien axe de communication, tout comme l'appellation dans les ouvrages d'histoire de pont « romieu », puis « pont des pèlerins », semble confirmer qu'ici passaient au Moyen-Âge des pèlerins en route vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

Il est dit que l'évêque de Rodez accorda trente jours d'indulgence à ceux qui contribueraient financièrement à sa construction. Vu la qualité et les détails encore visibles de l'ouvrage, il y a fort à parier que ce dernier a reçu de nombreuses donations.



C'est depuis ce pont que commence la boucle de randonnée pédestre autour de Bès-Bédène, d'environ six kilomètres.

On retrouve encore aujourd'hui aux abords du hameau quelques traces de sections de chemins empierrés et quelques ouvrages d'art hérités de cette Xème voie romaine qui permettait de relier les plateaux d'Auvergne à la vallée du Lot et qui atteste de l'importance de cet axe de transit dès l'époque romaine.



Ancien aqueduc attestant du passage de la Xe voie romaine à proximité de la ferme du Gascou

5.4 Le patrimoine bâti vernaculaire

L'arrivée sur le hameau permet de découvrir l'étroitesse de l'éperon qui a contraint à un alignement des constructions. Le bâti est de qualité, les toitures ont fait l'objet de restauration récente.



Bès-Bédène : murs de pierre et toits en lauze

La pierre de la Viadène exalte toute sa beauté dans le patrimoine bâti traditionnel. Bès-Bédène, avec le site de Thénieres, est réputé pour la majesté minérale de son bâti.

L'anecdote est intéressante : un couvreur de Florentin-la-Capelle est également aquarelliste. Quand on connaît le poids des toits en lauze (100 à 150 kg /m²) et le savoir-faire nécessaire (pente d'au minimum 45°, avec des charpentes suffisamment solides pour les supporter), on se dit qu'exercer ce métier est réellement tout un art !

A noter également dans le hameau de Bès-Bédène : la présence d'un four à pain (*form* en occitan) traditionnel de la Viadène, accompagné de son fournil (*fornial*), dans un parfait état de conservation.



Four à pain et son fournil parfaitement conservés et rénovés

De la placette haute du hameau, on découvre à bonne distance l'ensemble patrimonial de la Banide, qui constitue un beau témoignage de l'habitat de la Viadène avec des constructions imposantes en granite massif appareillées à joints vifs et toiture en lauze. Les granges sont accolées à l'habitation. Cet espace développe encore aujourd'hui des espaces pâturés par des caprins.



De la placette haute de Bes-Bédène, on découvre vers le nord-est *la Banide* et ses prairies

5.5 Les croix jalonnant le site

Deux croix situées sur l'éperon rocheux de Bès-Bédène datent du XIXe siècle et sont en fer forgé, très ouvragées, sur socle de granite.



Grande croix en fer forgé sur socle de granit marquant la limite entre les habitations et la pointe naturelle de Bès-Bédène



Grande croix en fer forgé sur socle de granit située au nord-est du hameau de Bès-Bédène

Ces croix renforcent l'histoire et l'esprit des lieux et assoient s'il en était encore besoin le caractère minéral du hameau et l'omniprésence du granite dans cet écrin.

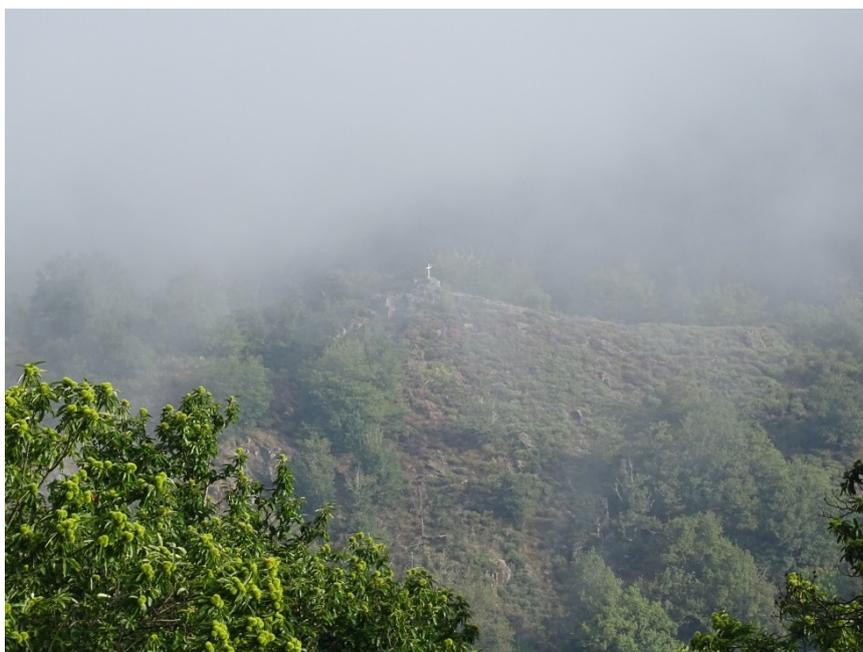
Une autre croix, remarquable par sa localisation en hauteur, se situe dans le périmètre du site, à son extrémité sud, entre le talus rocheux et la ferme du Gascou.



Croix en fer forgé sur la « moraine glaciaire » du Moissan entre le talus rocheux et le Gascou (hauteur : 10m)

Bès-Bédène cultive son mystère. Une dizaine d'autres croix jalonnent les cheminements et les sentiers pédestres dans le périmètre du site. On retrouve la trace dans certains ouvrages de l'existence d'un chemin de croix en boucle, au départ de l'église et parcourant les crêtes environnantes.

Le promeneur, par sa marche, compose des séquences paysagères successives, très souvent marquées par la présence de ces croix, plantées à proximité des principales fenêtres visuelles. La plus remarquable est l'arrivée pédestre à la croix des martyrs, dite aussi croix du calvaire ou croix des bergers, permettant en plongée une découverte complète des principales composantes qui façonnent le site.



Croix des martyrs, en bois, disposée sur le flanc ouest du méandre de Bès-Bédène, apparaissant comme un phare dans la brume.

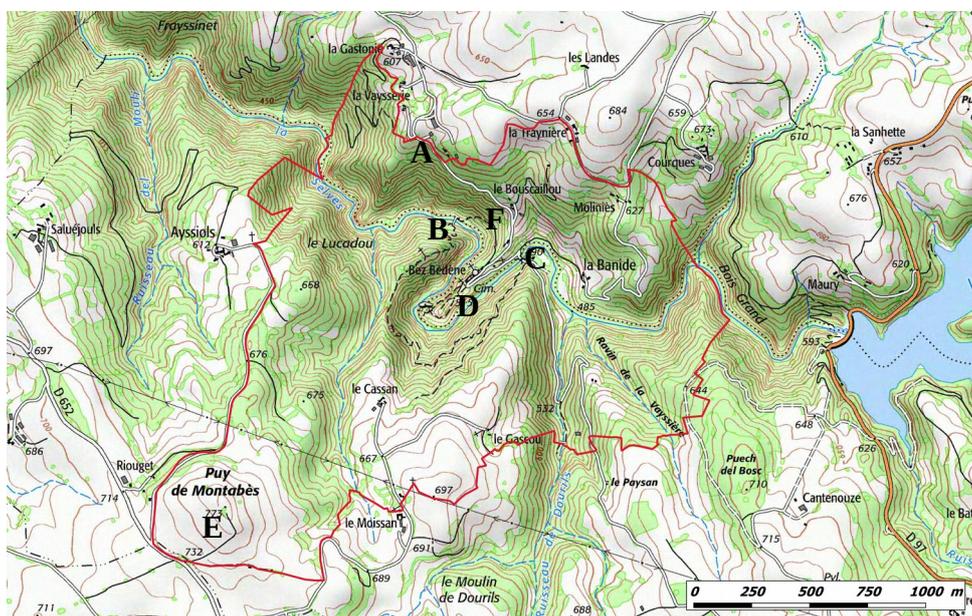
II - Délimitation du site proposé au classement

Les limites du projet de site classé résultent de la prise en compte de la totalité de ses composantes paysagères : naturelles (géologiques, hydrologiques, écologiques), urbaines et architecturales. Elles donnent à comprendre ce territoire, son histoire et ses légendes propices à une lecture toute pittoresque de lieux dessinés et aquarellés de longue date par ses habitants et ses visiteurs. Cette vision large et imbriquée permet de poser des limites évidentes.

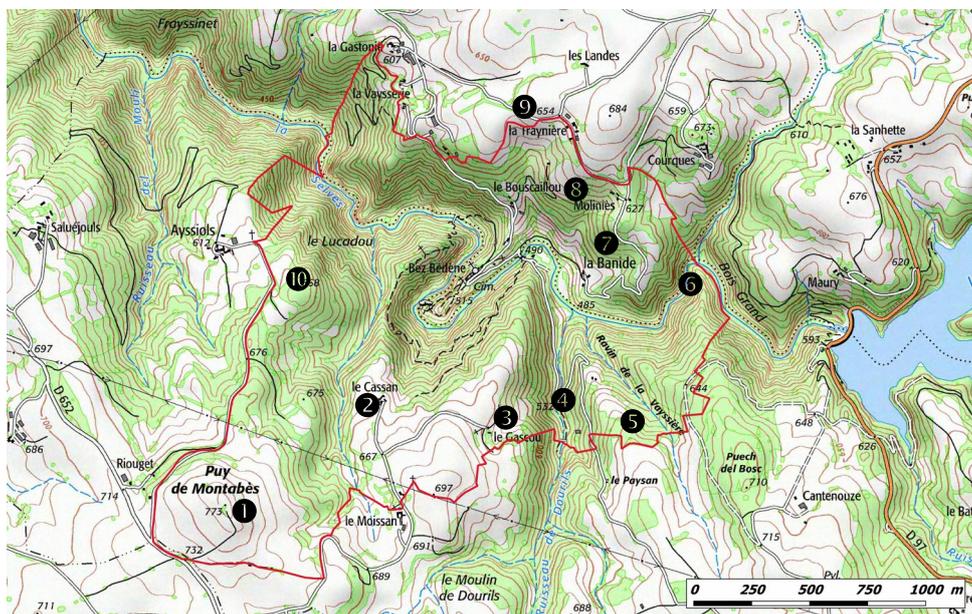
Le travail décrit ci-après s'appuie sur un périmètre suivant les limites cadastrales. Aucune parcelle n'a fait l'objet d'un découpage afin d'éviter tout remembrement.

Le **point de départ** de la description du périmètre se situe au sud-ouest du site, au puech de Montabès, point le plus haut du périmètre du projet de site et à partir duquel le site s'offre au regard dans son intégralité.

Le mode de délimitation du site s'est fait par une succession de points de vue incontournables, par voie routière ou pédestre, notés de A à F sur la carte suivante.



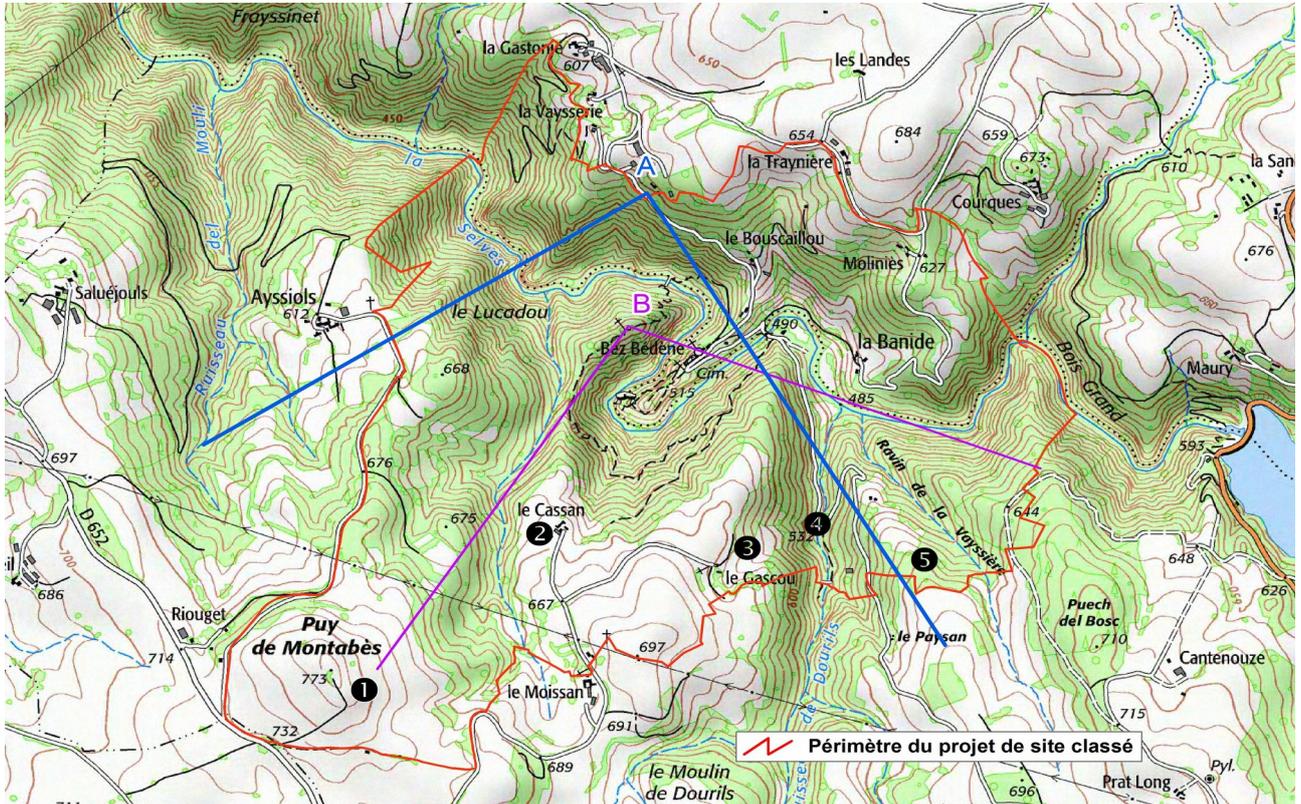
Les points remarquables en limite de site et visibles de ces points de vue sont signalés par des numéros de 1 à 10.



1. Délimitation sud

Par la route, le hameau reste longtemps caché par la végétation luxuriante des versants boisés. Le hameau surgit à la sortie d'un dernier virage marqué de la route, que l'on vienne de n'importe laquelle des trois voies d'accès, situées au nord-ouest, à l'est et au sud-est.

Venant du nord-ouest, au détour du chemin, au point A de la carte, le site se dévoile enfin entièrement, à la faveur d'un trou dans la verdure, qui par la suite se fera plus clairsemée et permettra d'apercevoir le hameau par intermittences.



Cônes de vue A et B vers le sud (© IGN – SCAN25 ®-2018)



Point de vue A depuis la route communale menant à Bès-Bédène

Le hameau s'étire le long de l'éperon rocheux et apparaît comme un navire au milieu d'un océan végétal dont il émerge.

Au sud-ouest, le périmètre s'appuie sur la ligne de crête et notamment sur le puech de Montabès ❶, situé à 773 mètres d'altitude, qui, dans le grand paysage, offre une lecture paysagère remarquable. A ce titre, afin de protéger les visions lointaines depuis le haut de Montabès et éviter toute implantation future de bâtiment qui viendrait remettre en cause le point de vue depuis la table d'orientation, ce n'est pas seulement la ligne de crête actuelle mais l'ensemble du vallon qui est inclus dans le périmètre du site.

En poursuivant vers l'est, le site intègre :

- la totalité du boisement de feuillus,
- la prairie ouverte accueillant la ferme le Cassan ❷,
- le milieu ouvert qui marque le basculement de pente (ligne de crête intermédiaire) ainsi que le Gascou ❸ partiellement perceptible derrière cette prairie.

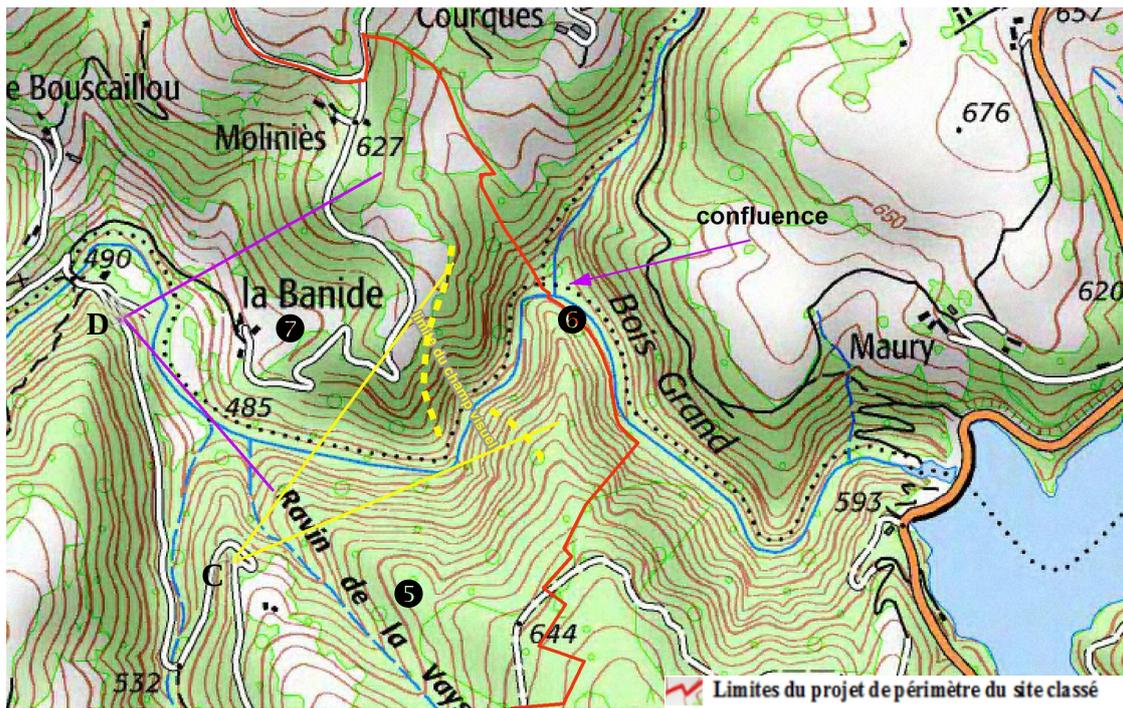
La poursuite du parcours en limite du site amène à traverser le ruisseau de Dourils ❹ au niveau de la retenue d'eau, puis la route d'accès sud au site de Bès-Bédène et le ravin de la Vayssière ❺.



Point de vue B depuis la route communale à proximité du Bouscaillou

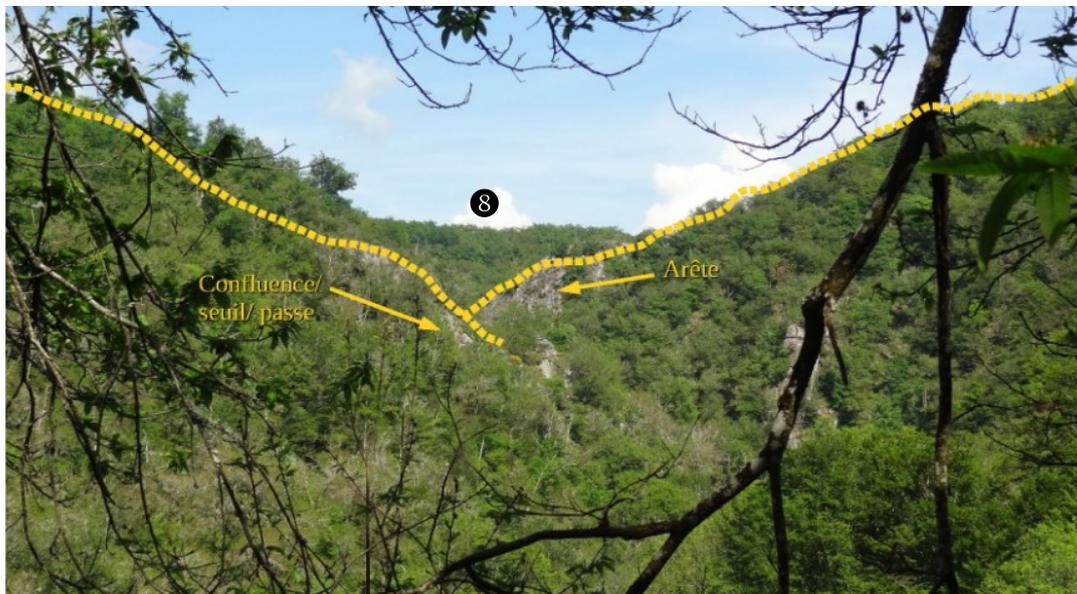
Cette limite sud-est constitue l'une des entrées routières principales du site. D'un point de vue paysager, elle établit une transition marquée entre l'ambiance bocagère du plateau au sud et les gorges de la Selves où le végétal (forêt de feuillus denses) est partout. Les lumières changent et les ruisseaux, jusqu'alors peu lisibles sur le plateau, s'entendent et composent un nouveau paysage sonore.

2. Délimitation est



Cônes de vue C et D vers l'est (© IGN – SCAN25 ®-2018)

Toujours plus à l'est, le périmètre inclut la totalité du boisement de châtaigniers et va chercher la confluence ⑧ entre le Selvet, qui s'écoule depuis le nord, et la Selves, qui descend du lac de Maury.



Point de vue C

C'est un secteur chahuté, à la limite de trois communes : Campouriez, Florentin-la-Capelle et Saint-Amans-des-Côts. Les arêtes sont marquées et profondes. L'érosion progressive des cours d'eau a créé un véritable cingle. C'est le verrou qui marque l'entrée est du site. La végétation très présente ne rend visible que peu d'affleurements rocheux bien qu'ils soient largement présents.



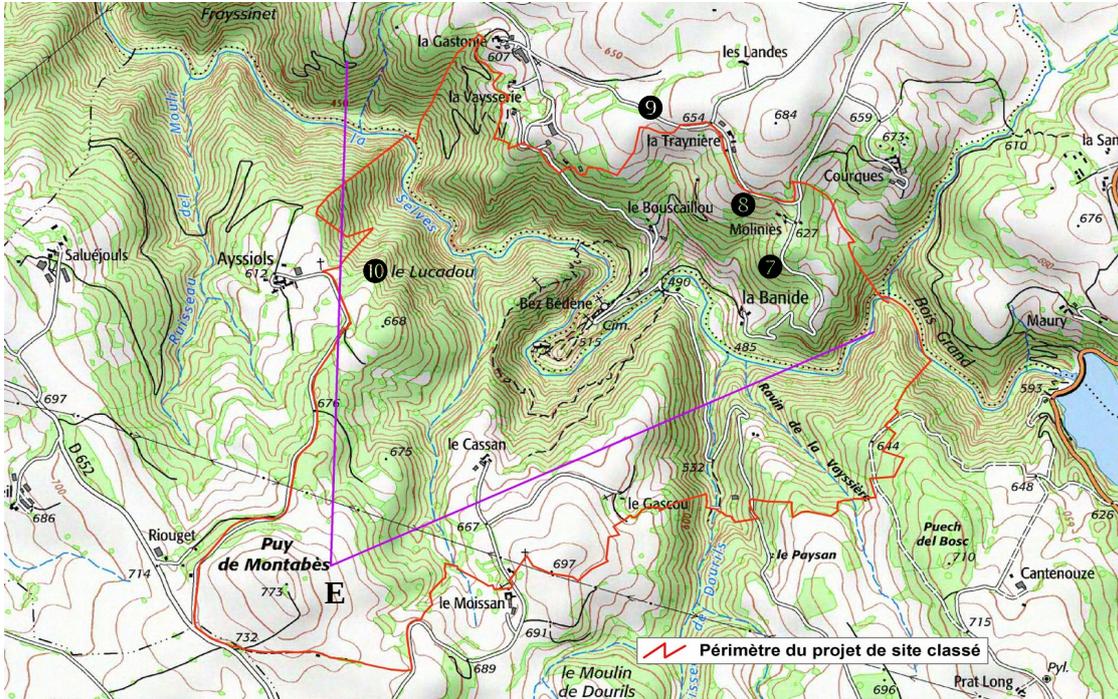
Point de vue D

En remontant vers le nord, le périmètre s'appuie sur le front boisé après la prairie ouverte de la Banide ⑦, qui marque la limite de la zone d'influence agricole de l'exploitation et ferme cette petite vallée.

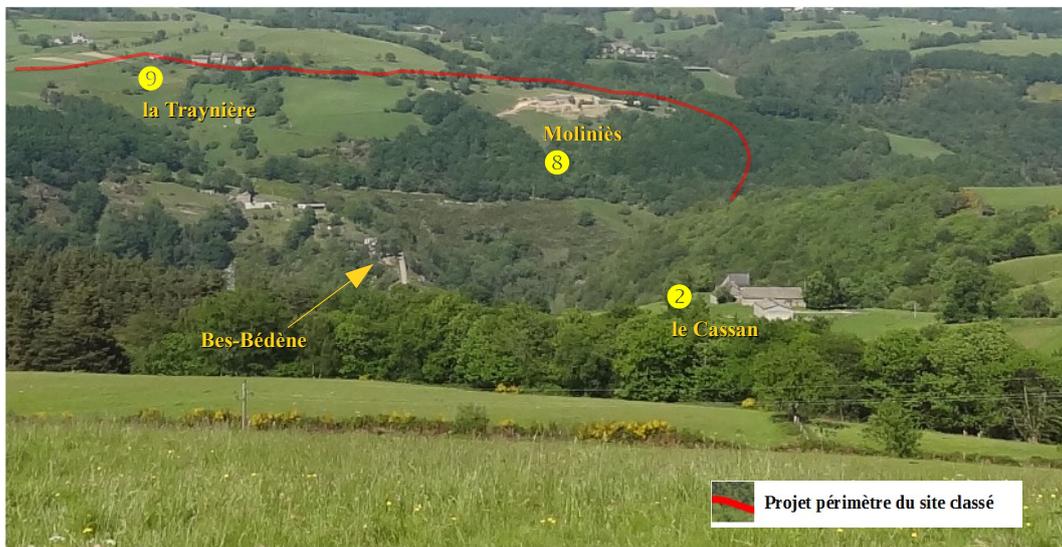
3. Délimitation nord

Le périmètre rejoint ensuite la route communale. On prend cette voie vers le sud et on rejoint Moliniès ⑧, qui est inclus dans le périmètre du site.

Quelques ensembles bâtis et corps de ferme encore en activité jouissent d'une vue remarquable sur le hameau de Bès-Bédène.

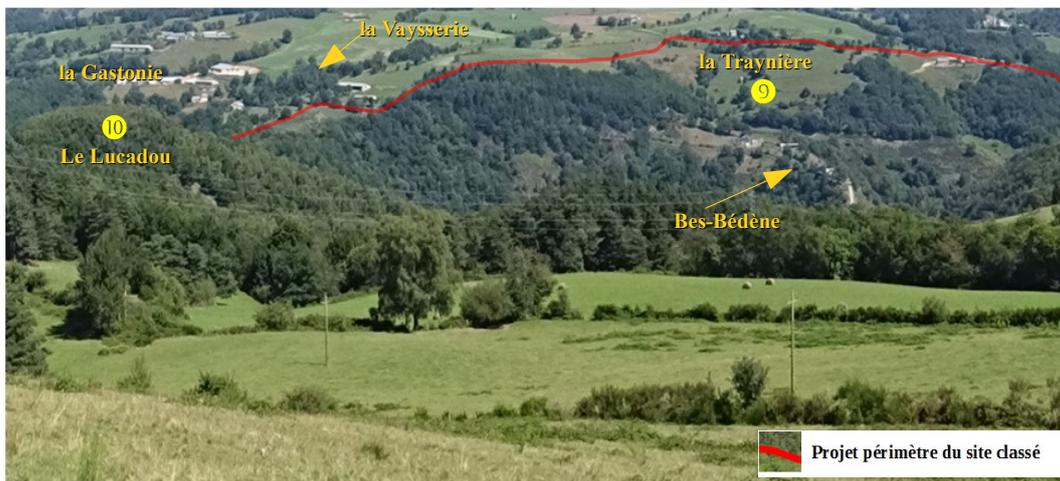


Cône de vue E vers le nord (© IGN – SCAN25 ®-2018)



Point de vue E - nord-est

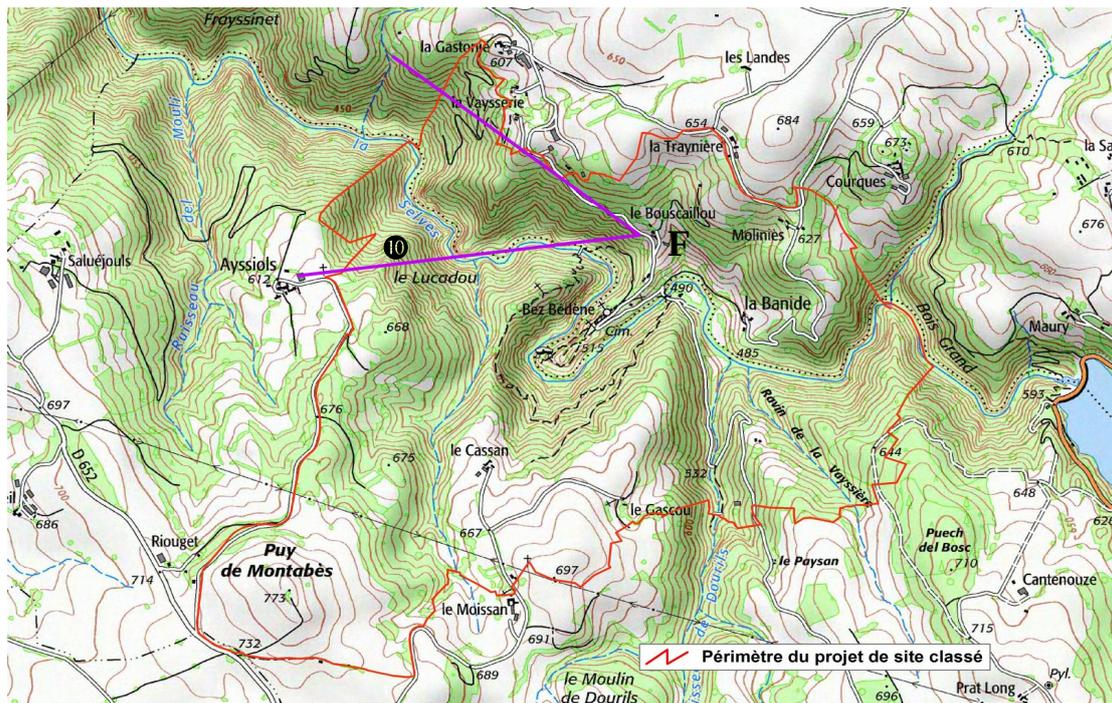
Au carrefour routier de la ferme de la Traynière, les limites proposées s'appuient sur les visibilitées depuis l'éperon rocheux de Bès-Bédène.



Point de vue E - nord

La ferme de la Vaysserie et le hameau de la Gastonie, non visibles depuis le site, ne sont pas inclus dans le périmètre.

4. Délimitation ouest



Cône de vue F vers l'ouest (© IGN – SCAN25 ®-2018)

En remontant sur le plateau ouvert à l'ouest, les limites du périmètre se confondent avec les lignes de crête.



Point de vue F depuis le Bouscaillou

Depuis le haut de l'éperon rocheux de Bès-Bédène et de la route conduisant au Bouscaillou, on découvre un massif végétal et des arêtes saillantes bien découpées, marquant le verrou visuel du site à l'ouest.

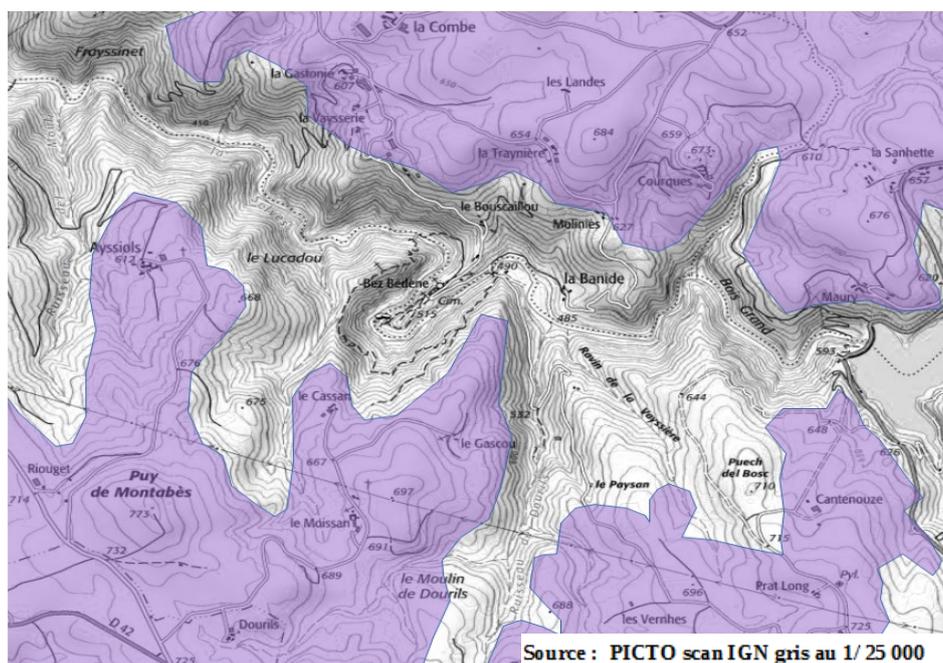
On récupère d'abord un chemin pédestre, puis le chemin carrossable menant à la ferme d'Ayssiolis. Enfin, le périmètre proposé suit la route communale pour rejoindre le puech de Montabès, retour au point de départ de ce parcours marquant les limites du site.

III - Les raisons d'un classement

1. Des patrimoines paysagers vulnérables, menacés

1.1 Evolutions agricoles

Les plateaux sont des milieux ouverts, essentiellement agricoles (prairies de fauche, pâtures, cultures de céréales), situés dans la majorité des cas dans l'aire d'influence d'une exploitation. Ces espaces agricoles ouverts se situent essentiellement sur le haut des dorsales et plateaux. Ces espaces attestent d'une activité agricole à la fois traditionnelle et dynamique, basée essentiellement sur l'élevage de bovins et les possibilités de mécanisation de ces terres les moins pentues, comme le montre la cartographie ci-dessous (espace agricole ouvert en mauve).



Espaces agricoles ouverts (en mauve) dans la vallée de la Selves

Le nord Aveyron a connu, avec les fortes mutations agricoles des années 1950-1970, une spécialisation dans l'élevage bovins viande pour s'adapter aux nouvelles contraintes. Aujourd'hui l'élevage représente 80 % de l'agriculture de la Viadène.

Pour leur part, les abords de Campouriez sont marqués par une forte tradition viticole. Pour preuve, une statue en fonte de Notre-Dame des Vignes a été édifée lors de l'attaque du phylloxéra à la fin du XIXe siècle. Les emprises de vignoble en terrasses se sont très fortement réduites. L'agriculture est également marquée historiquement par le maraîchage, avec les Coustoubis, habitants des coteaux à vin qui partageaient leur activité entre les plants de légumes et les ceps de vigne.

L'agriculture constitue historiquement le poumon économique du territoire. Et si des démarches et des pratiques innovantes émergent sur le territoire, et ouvrent la voie à la diversification des filières, les exploitants locaux s'inquiètent pour l'avenir. A titre d'exemple, Florentin-la-Capelle accueillait 103 exploitations en 1968 et n'en accueille plus que 35.

Le périmètre du site de Bès-Bédène comprend 9 exploitations et les paysages alentours montrent un enrichissement sensible, suite à l'abandon de l'agriculture sur les fonds de vallée, les pentes prononcées et se poursuivant sur certaines parcelles du plateau.

Le site classé, par son cahier d'orientations et de gestion, pourrait accompagner les évolutions en cours sur le territoire et aider les acteurs locaux à anticiper l'avenir.



Massifs forestiers historiques (carte de Cassini, © IGN-Paris)

Dans le site et ses abords, historiquement (du moins au XVIIIe siècle), les massifs boisés se situaient seulement au niveau de l'actuel barrage de Maury (en amont du lieu dit Bois Grand) et en bordure du cingle en couvrant l'emprise du Lucadou (Bois sacré) dans les gorges.

1.3 Enjeux touristiques

Le périmètre du site proposé se trouve à l'écart des principaux axes de circulation touristiques du département de l'Aveyron, mais plus largement de l'Occitanie et du massif Central. Nous pouvons toutefois noter que la D97 depuis Estaing dessert le Nayrac, le barrage de Maury et Saint-Amans-des-Côts. Rejoignant et longeant la Truyère puis le Lot par les routes départementales, on passe par Entraygues-sur-Truyère et on rejoint aisément Grand-Vabre (accès à Conques).

L'activité économique locale est essentiellement tournée vers l'agriculture et le tourisme estivant. Si localement l'essentiel de l'activité économique se trouve à Entraygues-sur-Truyère et Saint-Amans-des-Côts les communes de Campouriez et de Florentin-la-Capelle disposent toutefois de quelques hébergements touristiques et commerces de proximité, le hameau de Bès-Bédène hébergeant lui-même un gîte communal trois étoiles pouvant accueillir jusqu'à six personnes.

Le GR de Pays lo Camin d'Olt permet déjà la visite de la partie aval de la Selves jusqu'à Campouriez.

Les deux communes concernées par le périmètre du site disposent par ailleurs d'un réseau de randonnées important permettant d'arpenter une grande partie du territoire. La qualité des chemins est bonne et les itinéraires proposés sont de tous niveaux, ce qui explique une utilisation durant une grande partie de l'année.



Promeneurs sur les sentiers du site de Bès-Bédène

Les parois de granite sur le versant est face au hameau de Bès-Bédène accueillent deux voies d'escalades. Cette architecture rocheuse très verticale tranche avec l'environnement plus doux que propose le méandre de la Selves depuis la rive.

Le hameau de Bès-Bédène accueille un musée simulant une salle de classe des années 1930 à 1960 avec de magnifiques objets scolaires mis en évidence, et un espace dédié à Charles de Louvrié, ingénieur français précurseur du moteur à réaction, et originaire de Campouriez. Parmi les objets exposés, on trouve les maquettes concrétisant les inventions.

La fréquentation touristique de Bès-Bédène est de 3000 à 3500 visiteurs par an et le site bénéficie clairement du tourisme de pleine nature reconnu de longue date au département de l'Aveyron.

En ce sens, l'histoire et l'esprit des lieux du site sont fidèles à cette tradition locale et s'accordent parfaitement avec les tendances actuelles de retour à la nature et de retraite méditative.

1.4 Enjeux démographiques

Au pays de l'inventeur du moteur à réaction, dans ce territoire qui a accompagné fortement les aménagements hydroélectriques, et qui a à cœur de faire aimer son plateau, les enjeux de l'avenir sont envisagés avec dynamisme et confiance par les acteurs locaux.

L'objectif, dans des communes dont la vitalité démographique est décroissante, est de donner envie aux habitants de rester, aux touristes de passage de s'installer, afin de préserver un cadre et une qualité de vie mais aussi des services locaux.

Ce territoire ne manque pas d'atouts et s'est engagé à œuvrer pour les valoriser. Cette démarche en est le plus bel exemple.

2. La valeur pittoresque du site

Situé sur la commune de Campouriez et irradiant sur celle de Florentin-la-Capelle dans le parc naturel régional de l'Aubrac, Bès-Bédène surprend et marque le visiteur. Elle évoque une presqu'île pénétrant un océan de verdure, dans le plus étroit méandre de la Selves.

La curiosité géologique de cet éperon rocheux, la présence du méandre de la Selves au-dessous du hameau, ses gorges sauvages et escarpées et ses roches mystérieuses s'allient à la qualité du bâti, traditionnel de la Viadène, pour constituer un site exceptionnel et de grande qualité, qui occasionne depuis longtemps un attrait pour les habitants, les marcheurs et les touristes.

C'est pour reconnaître tous ces atouts et les préserver que les deux communes concernées ont décidé de s'allier et de demander le classement au titre des sites.



www.delcampe.net

carte postale ancienne 12 BÈS-BEDÈNE. Pic de Montabès et Gorges de la Selve 1926

1326-M-Collections

En effet, si l'attrait de Bès-Bédène est reconnu de longue date et s'il bénéficie aujourd'hui d'une gestion très qualitative, il ne dispose pour l'heure d'aucune protection paysagère ou patrimoniale permettant sa préservation.

Le projet est porté par les deux maires des communes concernées par le périmètre du site Campouriez et de Florentin-la-Capelle qui ont sollicité dès 2011 une protection au titre des sites (loi de 1930). Après un premier examen des composantes du site, un premier travail avait abouti à la rédaction d'un rapport de présentation d'un projet de site inscrit. Les discussions débutées entre le ministère de l'environnement et de la culture sur le devenir des sites inscrits ont conduit à stopper la procédure en 2012. La publication en 2015 et 2016, respectivement de la loi Liberté de la création, architecture et patrimoine et de la loi Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages sont désormais venues préciser les procédures. Le classement devient alors plus approprié

que l'outil site inscrit, lequel n'apparaît plus comme une protection adaptée à la gestion d'un monument naturel et patrimonial.

Le hameau et l'ensemble paysager environnant Bès-Bédène ont connu très peu de modifications depuis l'époque médiévale. Un pont « romieu », une route autrefois empruntée par les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle, une dizaine de croix le long des cheminements, une pierre et une grotte de légende, une ferme patrimoniale typique : cette multitude d'éléments donne à l'ensemble un caractère identitaire fort, suscitant l'émotion et présentant tous les caractères d'un paysage pittoresque.

L'habitat est peu dense et dispersé. Le périmètre du projet de site comprend environ 160 habitants, et 9 exploitations agricoles. A l'écart des principales routes touristiques, le territoire reste préservé et authentique. Le bâti présent est en très bon état et reste essentiellement traditionnel (pierres apparentes).

De plus, la beauté sauvage des gorges de la Selves, la présence d'étranges roches granitiques verticales impressionnantes et aux implantations atypiques, les falaises qui cisailent les flancs jusqu'à la Selves, le fond de vallée luxuriant, renforcent la richesse des lieux et embellissent l'ambiance végétale, comme si on avait voulu composer un paysage harmonieux fait d'ajouts successifs à la manière d'un jardin japonais.

De leur côté, l'évidence des lignes de crêtes, le découpage des arêtes, les ravins, les deux verrous, le côté moutonneux des feuillus et enfin le dôme du puech de Montabès posent des limites évidentes à ce site.

Le site n'écrase pas le visiteur au premier regard, il se laisse découvrir par pointillisme, par une succession de petits sauts visuels. C'est bien à un parcours de découverte progressive de ce lieu surprenant qu'est invité le promeneur, d'un point de vue à l'autre, vers la solitude du fond des gorges ou vers la **quiétude méditative** des hauteurs. Un équilibre et une harmonie globale se dégagent de l'ensemble et apaisent le regard.

La diversité et la richesse des composantes paysagères, tant culturelles que naturelles, motivent la mise en place d'une protection de type site classé (loi 1930) pour ce site.

Cette protection apparaît en effet comme étant la procédure la mieux adaptée pour assurer une garantie forte et pérenne de la transmission des valeurs du site de Bès-Bédène reconnues par tous, habitants et touristes.

Le site à classer qui, mis à part la végétation, a subi très peu de modifications depuis l'époque médiévale, relève du critère pittoresque, basé sur les structures paysagères typiques de la Viadène et organisé autour de la Selves, de ses gorges, et dominé par les édifices monumentaux du hameau. L'encaissement des gorges et l'ampleur de son boisement donnent au site de Bès-Bédène son aspect de presqu'île au milieu d'une mer de feuillages. En suivant la ligne de crête, on découvre des collines boisées de feuillus denses parsemées de prairies et de quelques petits bosquets de hêtraies remarquables marquant visuellement les limites du site par pointillisme. La densité des boisements renforce l'intimité du site et dissimule les routes d'accès et les principaux autres hameaux.



Les voies d'accès pédestres mettent parfaitement en scène les divers éléments constitutifs de ce paysage. Nombre de vues et perspectives sur l'éperon, ses éléments patrimoniaux, ainsi que des panoramas profitant des lignes de crête identitaires de la Viadène, depuis le puech de Montabès jusqu'au fond des gorges de la Selva, permettent d'en apprécier le caractère exceptionnel. Les nombreuses échappées visuelles vers Bès-Bédène renforce cet équilibre entre les éléments bâtis et naturels.

L'intérêt pittoresque du site réside au-delà dans la relation permanente entre le hameau, son écrin végétal et les gorges de la Selva qui mettent en scène ce paysage remarquable, grâce au relief, aux changements saisonniers et au jeu de lumières qui l'animent tout au long de la journée. D'un point de vue esthétique il possède tous les caractères propres aux conditions d'appréciation pittoresque d'un territoire tels que les décrivent les traités français de la composition des paysages de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle : des parcours de découverte égrenant des points de vue de mise en perspective du territoire servie par plans successifs, espaces et éléments naturels ou construits, de volumes et valeurs de lumière proportionnés à la distance de l'observateur.

Ce site d'exception offre encore une émotion supplémentaire pour tous ceux qui ont la chance de le découvrir au petit matin : comme une presque île au-dessus de la brume, avec l'église pour phare.

IV – Le sens et le contexte d'un projet de classement

1. Un projet de classement dans le cadre de la politique nationale de protection des sites et monuments remarquables de la France

1.1 La réglementation

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre de la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930, et codifiées au code de l'environnement.

Elle concerne des sites et monuments naturels dont la « conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (article L.341-1 du code de l'environnement).

Ces sites constituent des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif de cette mesure est de conserver la qualité et l'intégrité du site, en le préservant de toutes atteintes graves.

Comme pour la loi sur les monuments historiques, dont le principe est identique, la loi sur les monuments naturels, dite loi des sites, codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement, prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement. Ces protections n'entraînent pas d'expropriation mais une servitude sur le bien protégé.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites soit par le préfet de département, afin d'assurer que toute transformation des lieux contribue à transmettre les valeurs d'exception reconnues à ce lieu par le classement.

La nature des sites protégés a évolué avec le temps. Initialement, ce sont des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation, qui ont principalement été classés (source, fontaine, tumulus, etc). Puis les protections ont porté sur de plus vastes étendues (massifs, forêts, vallées, caps, îles ...), pouvant couvrir plusieurs milliers voire dizaines de milliers d'hectares, comme l'île de Ré ou le marais poitevin.

Sont également protégés, au titre de l'histoire, les lieux dont on souhaite conserver les vestiges afin de perpétuer la mémoire des événements qui s'y sont déroulés.

1.2 La procédure

Le lancement d'une procédure de classement implique la réalisation d'une étude paysagère préalable, dont l'objectif est d'identifier les enjeux paysagers, de justifier l'intérêt remarquable du site et la mesure de protection envisagée, et enfin de définir et proposer un périmètre délimitant le site proposé au classement ainsi que les orientations de gestion assurant la préservation et la valorisation du site. Ce travail préalable, piloté par les services de l'État, est effectué en concertation avec les collectivités et les différents acteurs du territoire concerné.

Des rencontres, puis des réunions, d'information et de concertation avec les représentants des collectivités concernées sont prévues tout au long du déroulement de la procédure qui s'étend sur 3 à 5 ans en moyenne.

Une fois le projet de périmètre proposé, une première saisine de l'Inspection Générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) est demandée, donnant lieu à la rédaction d'un rapport statuant sur le principe du classement et évaluant le périmètre proposé.

Par ailleurs, la procédure prévoit la présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, plusieurs fois si nécessaire.

Les articles L. 341-3 et L. 123-2 I. 3° du code de l'environnement prévoient ensuite que les projets de classement de site font l'objet d'une enquête publique. Celle-ci est régie par les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, notamment :

- en application de l'article R. 123-5, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif à la demande de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.
- la composition du dossier d'enquête est précisée par l'article R. 123-8.
- en application de l'article R. 123-9, un arrêté préfectoral indique les modalités de l'enquête, dont le public est informé conformément aux dispositions de l'article R. 123-11.
- le public peut faire connaître ses observations et propositions selon les modalités prévues par l'article R. 123-13.
- la clôture de l'enquête et l'établissement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont régis par les dispositions des articles R. 123-18 à R. 123-21.

A l'issue de la présente enquête publique, les observations émises par le public et celles transmises dans le cadre des consultations seront examinées. Le projet sera ensuite soumis pour avis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet de classement sera ensuite transmis par la préfète de l'Aveyron au ministre de la Transition écologique et solidaire. Il fera l'objet des consultations prévues par l'article L. 341-4 du code de l'environnement.

Le classement sera prononcé par arrêté du ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

2. Les conséquences d'un classement pour les activités et travaux

Les dispositions applicables en site classé prennent effet à compter de la date de publication du texte prononçant le classement (arrêté ministériel ou décret en conseil d'État).

Le classement d'un site a pour objectif de préserver certaines caractéristiques du territoire concerné, notamment ses qualités et valeurs patrimoniales et paysagères. Un site classé engage en effet à un devoir de transmission aux générations futures de ce patrimoine national. Il est donc important que ces valeurs soient partagées et prises en compte dans tout projet d'évolution du lieu ; elles donnent sens au projet.

Pour ce faire, les projets ou aménagements envisagés dans ce site sont soumis à autorisation spéciale, afin de s'assurer qu'ils ne remettent pas en cause les valeurs et qualités qui ont motivé ce classement du lieu.

Ces autorisations spéciales relèvent du préfet ou du ministre selon la nature ou l'ampleur des travaux concernés.

Comme pour tout permis de construire ou permis d'aménager (même en dehors d'un site classé), une analyse de l'insertion dans le paysage est demandée. Cette analyse a pour objectif de rendre compte de la perception proche et lointaine et d'expertiser l'impact du projet au regard du paysage.

En site classé, cette analyse doit veiller plus particulièrement à analyser l'impact du projet au regard de la qualité paysagère pour laquelle le site a été classé. Pour juger de l'insertion d'une construction ou d'un ensemble de constructions, les notions de visibilité et covisibilité sont prises en compte afin de mesurer l'impact visuel du projet à différentes échelles.

Toutes les activités qui ne modifient pas l'état ou l'aspect des lieux (chasse, pêche, circulation...), les travaux d'entretien courant des constructions et des ouvrages, l'exploitation des fonds ruraux (y compris la rotation des cultures) sont dispensés d'autorisation au titre du site classé.

Ainsi, un site classé n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité absolue ou d'interdire toute activité. Il n'impose pas non plus juridiquement d'obligation d'entretien ou de

réalisation de travaux. La collectivité qui bénéficie de la présence d'un patrimoine naturel reconnu d'intérêt national est simplement tenue d'en assurer, par sa gestion territoriale courante, la valorisation et la transmission aux générations futures.

2.1 Exploitation forestière, coupes de bois

En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation ministérielle. Mais les opérations de gestion sylvicole telles que cloisonnements, élagage, dépressage, éclaircie prélevant un faible volume d'arbres de futaie, affouage, exploitation des chablis, arbres morts ou dépérissants et plus généralement les interventions assimilées à l'exploitation courante ou à de l'autoconsommation, qui ne remettent pas en cause le couvert boisé, ne sont pas soumises à autorisation.

- Travaux concernant des massifs forestiers dotés d'un plan d'aménagement

Les propriétaires peuvent demander à bénéficier des articles L122- 7 et 8 du code forestier (ex-L11). Ces dispositions ouvrent la possibilité d'obtenir une autorisation globale au titre du site classé pour l'ensemble des opérations sylvicoles prévues dans le document de gestion forestière (pour les bois et forêts relevant du régime forestier : documents d'aménagement, règlements types de gestion, pour les bois et forêts des particuliers : plans simples de gestion, règlements types de gestion) et décrites suffisamment précisément. Elles dispensent donc, une fois le document approuvé, des demandes de travaux pour chaque opération sylvicole.

- « Coupes à blanc » dans le cadre d'une exploitation forestière

Ce type d'exploitation des taillis ou des futaies régulières, qui peut être impactant dans le paysage, doit être examiné au cas par cas, soit dans le cadre d'un document de gestion forestière (application des articles L122-7 et 8 du code forestier), soit pour chaque projet de coupe dans les autres cas. Seront analysées les surfaces concernées, leur visibilité dans le paysage (formes des parcelles, perspectives visuelles...), les modalités d'exploitation (fractionnement des parcelles exploitées, transitions avec les parcelles adjacentes...), les modalités de replantation ou repousse en taillis ou par semis naturels (maintien de l'ensouchement et des rémanents, transition vers une futaie irrégulière ou régulière...). L'autorisation préalable pourra intégrer de tels éléments afin de garantir une qualité paysagère sur le long terme, en tenant compte des impératifs d'exploitation forestière.

- Espèces forestières et techniques de replantation

Le classement d'un site n'est pas de nature à générer des prescriptions spécifiques sur les espèces forestières, en dehors du cas particulier des parcs, allées, jardins ou arbres d'alignement. Les catalogues de stations forestières ou guides forestiers existants sont utilisés pour définir les espèces et modalités de plantation les mieux adaptées au territoire concerné.

- Coupe de bois pour son utilisation personnelle

La coupe de bois par le propriétaire pour satisfaire à sa propre consommation rurale et domestique de bois de chauffage ou de bois d'œuvre est considérée comme ne modifiant pas l'état ou l'aspect du site classé ; elle est ainsi dispensée de l'autorisation spéciale.

Ceci inclut également l'affouage dans les forêts communales ainsi que l'exploitation des chablis et volis et des bois morts ou dépérissants.

- Taille de sa haie

La taille d'entretien des haies, y compris les haies bocagères, et leur recépage relèvent de l'entretien normal et ne nécessitent donc pas d'autorisation spéciale.

En revanche, la suppression d'une haie sans replantation peut modifier considérablement le paysage agricole et relève donc d'une autorisation qui sera analysée au vu du contexte paysager du territoire, notamment la densité et la structuration du bocage.

- Plantation de haies

La plantation d'une haie nécessite une autorisation au titre du site classé, qui sera analysée au vu du contexte paysager du territoire, notamment la densité et la structuration du bocage existant, de la fonction de cette nouvelle haie (agronomique, production de bois, clôture, etc.) dans la perspective de lisibilité des valeurs qui ont motivé le classement.

2.2 Exploitation agricole

- Assolement

Le site classé n'a aucune conséquence sur le fonctionnement courant des exploitations agricoles.

L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions ne nécessitent ni autorisation, ni déclaration préalable. Sont considérés comme exploitation courante des fonds ruraux :

- le travail du sol préalable à une culture ;
- le changement de culture annuelle (rotation culturale) lorsqu'il est sans incidences sur l'aspect du site (la transformation d'une prairie permanente en prairie temporaire sera considérée comme n'ayant pas d'incidences sur l'aspect du site, contrairement à la transformation d'une prairie en culture de maïs ou en peupleraie) ;
- l'épandage des intrants et produits de traitement ;
- la fauche des prairies ;
- le pâturage ;
- la mise en jachère ;

- Travaux et aménagements liés à l'exploitation

Les travaux d'entretien et aménagements légers sont dispensés d'autorisation. C'est le cas notamment de :

- l'entretien des fossés ;
- l'entretien des clôtures ;
- le débroussaillage ;
- la gestion des haies et des arbres isolés ou en alignement ...

Sont par contre soumis à autorisation préalable les constructions et aménagements tels que :

- les fosses agricoles ;
- les plateformes nécessaires à l'activité agricole ;
- les châssis et serres, ainsi que les affouillements et exhaussement du sol de plus de 2m de haut et 100 m² de superficie ;
- les chemins d'exploitation ;
- les murs de soutènement (cultures en terrasses) et autres aménagements ayant un impact dans le paysage ;
- la création de clôtures ;
- la suppression de haies et d'arbres isolés ou en alignement...

- Extension de bâtiments ou construction de nouveaux bâtiments

Les activités agricoles qui participent au maintien des paysages doivent pouvoir évoluer et se développer. La construction ou l'extension de bâtiments nécessaires à l'activité agricole est donc possible, mais soumise à autorisation.

Les dispositifs réglementaires de droit commun continuent de s'appliquer en site classé. Pour un projet de construction, la première réglementation à analyser concerne les règles d'urbanisme définies dans les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales), et celles plus générales définies par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les projets de construction devront donc respecter en premier lieu les documents d'urbanisme, mais aussi les autres réglementations applicables : ICPE, loi sur l'eau...

S'agissant de la préservation du site classé, il convient en priorité d'étudier la possibilité d'implanter les bâtiments nouveaux, souvent de grandes dimensions, à l'extérieur du périmètre classé. Toutefois, si les besoins de l'exploitation nécessitent que ces constructions soient localisées dans le site, elles pourront être autorisées en essayant autant que possible de conserver une échelle et des volumes proches de ceux des bâtiments existants et en veillant à ce que leur implantation par rapport aux perspectives visuelles, leur insertion dans la pente, leur aspect extérieur, et si nécessaire des plantations d'accompagnement permettent de les intégrer au mieux dans le site.

Les tunnels de stockage devront également faire l'objet d'un effort d'intégration et en particulier d'une réflexion sur leur implantation et leur couleur.

Le site classé n'a par contre pas vocation à accueillir des bâtiments et serres construits pour recevoir des toitures photovoltaïques. En revanche, l'emploi d'équipements photovoltaïques dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments existants est envisageable ; les projets feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

2.3 Viticulture

- Arrachage ou plantation de vigne

La plantation de vignes ou leur arrachage, qui modifient les paysages associés, sont soumis à autorisation préalable. En secteur viticole, ces demandes seront analysées au regard de leur impact visuel dans le paysage, de leur relation avec les parcelles avoisinantes et des accès éventuellement créés.

L'exploitation courante (taille, amendements, travail du sol, etc.) n'est par contre pas soumise à autorisation particulière.

La replantation d'une vigne après arrachage sur la même parcelle pourra être exonérée d'autorisation, dans la mesure où les modalités d'implantation du vignoble sont équivalentes.

- Construction d'un caveau de dégustation

Ces espaces constituent des annexes à l'exploitation viticole. S'ils sont intégrés au sein des bâtiments existants sans modification de leur aspect extérieur, ils peuvent être aménagés sans autorisation au titre des sites. S'il s'agit de constructions nouvelles, elles doivent faire l'objet d'un dossier au titre du code de l'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) et seront instruites pour autorisation au titre du site classé.

Comme pour les autres bâtiments agricoles, l'intégration architecturale de ces extensions sera examinée avec attention ; il convient de s'efforcer de les positionner au plus près des bâtiments existants pour éviter le mitage de l'espace agricole.

- Implantation d'une aire de lavage pour machines à vendanger

Ces installations, nécessaires à l'activité viticole, peuvent être autorisées. Elles seront analysées au cas par cas au vu de leur impact visuel, en fonction de leur dimension et de leur implantation, notamment vis-à-vis des bâtiments existants.

2.4 Gestion de l'eau

- Création d'un plan d'eau de stockage

La création de plans d'eau peut avoir un impact important dans le paysage. Aussi, si les besoins de l'exploitation nécessitent qu'un tel ouvrage soit aménagé dans le site classé, son implantation, sa dimension et son accompagnement paysager devront lui permettre de s'intégrer au mieux dans le site.

2.5 Activités touristiques et de loisirs

Un objectif important du site classé consiste à valoriser le patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres et dans une optique de tourisme durable. La politique patrimoniale des sites classés née d'une appréciation esthétique des paysages par les touristes et promeneurs des XIXe et XXe siècles encourage la promotion auprès du grand public des valeurs qui ont motivé le classement. Il convient donc que ces valeurs soient appropriées et promues par l'ensemble des acteurs du territoire.

- Chasse et pêche

Les pratiques de la chasse et de la pêche ne sont pas concernées par les dispositions découlant du classement. Elles continuent de s'exercer sans formalité administrative supplémentaire, hormis pour l'installation d'équipements spécifiques qui sont soumis à autorisation selon leur nature (aménagements de pontons...).

- Ouverture d'un terrain de camping

Hormis les campings existants au moment du classement dont l'activité perdure dans le cadre de l'autorisation qui leur a été délivrée, la création ou l'extension de campings est interdite en site classé, sauf dérogation spéciale ministérielle.

Une telle dérogation peut éventuellement être obtenue pour des aménagements contribuant à améliorer l'insertion paysagère et/ou à réduire l'exposition aux risques des campings existants, ainsi que pour des installations temporaires non impactantes dans le paysage (aires naturelles de camping, accueil à la ferme...) quand ces projets présentent des qualités avérées d'intégration paysagère, et contribuent à l'économie agricole du territoire ou à sa valorisation patrimoniale.

- Transformation d'un bâtiment agricole en gîte

La possibilité de transformer un bâtiment agricole en gîte relève des documents d'urbanisme, car ces transformations doivent être rendues possibles par le règlement des PLU. Une telle transformation n'est pas soumise en tant que telle à autorisation au titre du site classé. Ce sont les éventuelles modifications du bâti qui seront soumises à autorisation préalable, en fonction de la nature des travaux (permis de construire, déclaration préalable...). Si le changement de destination s'effectue sans modification du bâti, il ne nécessitera aucune autorisation au titre du site classé.

Cas particuliers des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs : la pratique individuelle de la randonnée, de la course à pied, du vélo ou du VTT n'est pas concernée par les dispositions particulières découlant du classement et continue à s'exercer librement.

L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs doit par contre respecter les règles qui s'imposent en site classé. Les aménagements et installations temporaires de toute nature

sont soumis à autorisation préalable et les dispositifs publicitaires sont interdits. La remise en état du site doit être assurée à l'issue de la manifestation.

2.6 Habitations

- Constructions nouvelles

Le droit des sols relève en premier lieu du document d'urbanisme (carte communale ou PLU).

C'est d'abord le caractère naturel du territoire, qu'il soit ou non cultivé, qui justifie le classement d'un site. Le site classé n'a donc pas vocation à recevoir d'importantes zones constructibles pour de l'habitat résidentiel (zones AU). Mais selon la vocation de la zone concernée et le règlement du PLU, quelques constructions pourraient être envisagées au cas par cas, en continuité des hameaux existants, en analysant leur implantation et leur accompagnement paysager afin de les intégrer au mieux dans le site conformément au code de l'urbanisme. Il convient de s'efforcer de positionner toute construction nouvelle au plus près du bâti existant pour éviter le mitage de l'espace et préserver les conditions d'appréciation esthétique du paysage.

- Constructions existantes

L'entretien normal des constructions n'est pas soumis à autorisation au titre du site classé.

Toutefois, certaines interventions (ravalement, modification d'ouverture en façade, extension) peuvent nécessiter une déclaration préalable ou un permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Elles sont alors également soumises à autorisation préalable au titre du site classé.

Par ailleurs, toute démolition est soumise à permis de démolir et à autorisation au titre du site classé.

2.7 Énergies renouvelables

Les installations industrielles de production d'énergies renouvelables (fermes éoliennes, centrales photo-voltaïques...) n'ont pas vocation à être implantées dans ou à proximité d'un site classé dont l'enjeu est la préservation de qualités paysagères reconnues d'intérêt général.

- Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture

Sous réserve d'être compatibles avec le respect du caractère de la construction (et des abords des monuments historiques le cas échéant), les installations domestiques comme la pose de panneaux solaires (thermiques ou voltaïques) en toiture peuvent être autorisées, au titre du développement durable, dans la mesure où elles s'intègrent de façon appropriée au bâtiment (par exemple dans l'épaisseur de la toiture et non sur supports).

Ce type de projet nécessite un examen au cas par cas.

2.8 Publicité, enseignes et pré-enseignes

Compte tenu des enjeux de préservation de la qualité paysagère des sites classés, la publicité y est interdite, sans dérogation possible.

Les pré-enseignes suivent le régime applicable aux publicités, et sont donc également interdites. Les pré-enseignes dérogatoires, notamment celles annonçant la fabrication ou la vente de produits du terroir, peuvent être implantées hors agglomération pour annoncer ces activités, mais en dehors du site classé. Leur implantation, qui peut aller jusqu'à 5 km du lieu de l'activité, doit donc être recherchée aux endroits pertinents à l'extérieur des limites du site classé pour les activités pouvant se trouver à l'intérieur.

Chaque activité a néanmoins droit à des enseignes pour signaler sa présence sur la parcelle concernée, notamment pour les activités commerciales. Ces enseignes peuvent être de deux types :

sur le bâtiment où s'exerce l'activité (par exemple la boutique), ou en bord de parcelle le long des voies ouvertes à la circulation publique. En site classé, ces enseignes sont soumises à autorisation du préfet de région après analyse de leur intégration au bâtiment ou dans le paysage.

2.9 Infrastructures et espaces publics

En site classé, tous les ouvrages d'infrastructure terrestre (notamment les voies départementales ou communales), ou fluviale ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation sont soumis à autorisation préalable. Sont notamment concernés les routes, ponts, murs de soutènement qui leur sont liés...

Quelle que soit sa capacité, toute création d'aire de stationnement ouverte au public (payante ou gratuite) nécessite également une autorisation préalable.

Les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces sont de même soumis à autorisation, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires (entretien des accotements, nids de poules...) et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité (pour ces derniers toutefois, les travaux les plus impactants pourront faire l'objet d'une consultation préalable de l'inspecteur des sites, dans un souci d'harmonisation de leur traitement avec les composantes du site classé).

L'installation de mobilier urbain (bancs, poubelles, panneaux d'information...) ou d'œuvres d'art, ou la signalisation d'information locale (SIL), sont également soumises à autorisation préalable, ainsi que les travaux de canalisations, lignes ou câbles souterrains pour lesquels une remise en état du territoire naturel devra être assurée après travaux.

Enfin, sauf impossibilité technique, les lignes électriques nouvelles inférieures à 19 000 volts ainsi que les lignes téléphoniques doivent être enfouies (ou plaquées en façade).

Conclusion

Au regard des caractéristiques de ce site :

- un site unique d'éperon lové dans un méandre de la Selves
- un ensemble de falaises, orgues, chaos et roches dressées, presque surnaturel
- une occupation du site ancienne et sacrée
- un site qui attire les touristes et les randonneurs et reste gravé dans la mémoire

le classement au titre des sites permettrait de protéger et préserver cet ensemble remarquable d'équilibre et d'harmonie. Souhaitée par les élus et les services de l'Etat, cette protection apporterait à cette portion de territoire l'attention et la vigilance nécessaire pour assurer son avenir.

Annexe 1 – Sources consultées

- AFFRE, Henri, *Dictionnaire des institutions mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, 1903.
- AJALBERT, Philippe, *Florentin-la-Capelle, 2000 ans d'histoire*, janvier 2011, 173 p.
- AJALBERT, Philippe, *Grandes croix de fer forgé du XVIIIe siècle en pays de Bédène attribuées à Bouldoires Jean d'Alpuech*, mars 2018, 58 p.
- BECOUZE, René et RAYMOND, Jacques, *Viadène*, éd. de la Flandonnière, novembre 2018, 120 p.
- BETEILLE, Roger, *L'Aveyron au XXe siècle*, ed. du Rouergue, octobre 1999, 345 p.
- BOSC, P., *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, 1797.
- BRIANE, Gérard et AUSSIBAL, Didier, *Paysages de l'Aveyron, Portraits et enjeux*, ed. du Rouergue, juin 2007, 336 p.
- COSSON, Jean-Michel, *L'Aveyron, une harmonieuse diversité*, ed. Un autre reg'Art, octobre 2010, 176 p.
- CROZES Daniel et SOISSONS, Pierre, *Voyages en Aveyron*, ed. du Rouergue, mai 2018, 160 p.
- GOUVION, Colette et JULIEN, Brigitte, *Aveyron*, ed. du Rouergue, novembre 2002, 288 p.
- LAVERGNE, André, *Sur les pas de Saint-Gausbert, en balade à ... Bes-Bédène*, avril 2013.
- ROQUETTE Antoine, *Bes-Bedène, un sanctuaire en Viadène*, Association des amis de Bès-Bedène.
- Société amicale des enfants de Campouriez, Banhars et Bes, *Notes historiques sur la commune*, 1933.
- Bibliothèque virtuelle des manuscrits médiévaux BVMM IRHT-CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), <http://bvmm.irht.cnrs.fr>
- Diagnostic territorial, Atlas cartographique*, Parc naturel régional de l'Aubrac en projet, novembre 2015.
- En couverture : « Un matin de lumière », d'André Lavergne, acrylique sur toile, 2010.

Annexe 2 - Périmètre du projet de site classé sur fond parcellaire

